CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN, Maire.

Monsieur Pascal PONTY est désigné comme secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance procède à l'appel.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 11 mai 2023 est approuvé.

Les actes pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales font l'objet de remarques.

José Tomas interroge Monsieur le Maire sur la décision DEC_2023_122 portant sur le règlement des honoraires d'avocats au bénéfice du Cabinet ADAES dans le cadre du contentieux tendant à la requalification de la convention de mise à disposition du terrain occupé par le Poney club.

Monsieur le Maire apporte les explications suivantes :
Le Poney club a formé un recours devant le Tribunal administratif pour requalifier la convention qui le lie à la Ville en bail rural. Le Tribunal administratif a rendu un jugement favorable pour la Ville.

Il est procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1 – COMPTE DE GESTION 2022 - VILLE

Présents :
Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Laurence GNEMMI à Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Laurent LEFEVRE

NOTE DE SYNTHESE

Le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les dépenses et les recettes, de poursuivre les entrées de tous les revenus de la Commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable établit, à l'issue de la clôture de chaque exercice, un document de synthèse appelé « Compte de Gestion » qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Ce Compte de Gestion doit être présenté par Monsieur le Receveur Municipal en même temps que le Compte Administratif et les écritures doivent correspondre à celles exécutées par la Ville au cours du même exercice.

Le Compte de Gestion 2022 – après vérification - est concordant au Compte Administratif 2022 de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2022 de la Ville présenté par Monsieur le Receveur Municipal.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Vu le Compte de Gestion de la Ville présenté par Monsieur le Receveur Municipal conforme au Compte Administratif 2022 de la Ville,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 12 juin 2023,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le Compte de Gestion 2022 de la Ville présenté par Monsieur le Receveur Municipal.

A L'UNANIMITÉ,

2 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - VILLE

Présents :
Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Laurence GNEMMI à Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Laurent LEFEVRE

Absent :
Eric DUMOULIN

NOTE DE SYNTHESE

Le Compte Administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes.

Le Compte Administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis à l'approbation de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec le compte de gestion du comptable public.

Conformément à la loi NOTRe, il est joint à la présente délibération une note de présentation retraçant les informations financières essentielles du Compte Administratif 2022 afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2022 du budget de la Ville qui se résume ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés N-1	588 078,02			1 192 147,94	588 078,02	1 192 147,94
Opérations de l'exercice	19 975 303,35	18 994 021,61	41 635 920,88	44 576 952,62	61 611 224,23	63 570 974,23
TOTAUX	20 563 381,37	18 994 021,61	41 635 920,88	45 769 100,56	62 199 302,25	64 763 122,17
Résultats de clôture	**1 569 359,76**			**4 133 179,68**		**2 563 819,92**
Restes à réaliser (= reports)	7 130 572,91	7 331 277,56			7 130 572,91	7 331 277,56
TOTAUX CUMULES	27 693 954,28	26 325 299,17	41 635 920,88	45 769 100,56	69 329 875,16	72 094 399,73
RESULTATS DEFINITIFS	**1 368 655,11**			**4 133 179,68**		**2 764 524,57**

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 12 juin 2023,

Considérant que Madame Michèle GRELLIER a été désignée pour présider la séance lors de l'approbation du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur Eric Dumoulin, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Michèle GRELLIER pour le vote du Compte Administratif,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de constater** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **de constater** la sincérité des restes à réaliser,

- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés N-1	588 078,02			1 192 147,94	588 078,02	1 192 147,94
Opérations de l'exercice	19 975 303,35	18 994 021,61	41 635 920,88	44 576 952,62	61 611 224,23	63 570 974,23
TOTAUX	20 563 381,37	18 994 021,61	41 635 920,88	45 769 100,56	62 199 302,25	64 763 122,17
Résultats de clôture	**1 569 359,76**			**4 133 179,68**		**2 563 819,92**
Restes à réaliser (= reports)	7 130 572,91	7 331 277,56			7 130 572,91	7 331 277,56
TOTAUX CUMULES	27 693 954,28	26 325 299,17	41 635 920,88	45 769 100,56	69 329 875,16	72 094 399,73
RESULTATS DEFINITIFS	**1 368 655,11**			**4 133 179,68**		**2 764 524,57**

Par 34 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S),
Abstention(s) :
Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER

1 Résultats de l'exercice et affectation

Résultat de l'exécution 2022

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	44 576 952,62 €	18 994 021,61 €	63 570 974,23 €
Dépenses de l'exercice	41 635 920,88 €	19 975 303,35 €	61 611 224,23 €
Résultat d'exécution	**2 941 031,74 €**	**-981 281,74 €**	**1 959 750,00 €**

Résultat de clôture et résultat global

	Fonctionnement	Investissement	Total
Solde d'exécution	2 941 031,74 €	-981 281,74 €	1 959 750,00 €
Résultat reporté de 2021	1 192 147,94 €	-588 078,02 €	604 069,92 €
Résultat de clôture	**4 133 179,68 €**	**- 1 569 359,76 €**	**2 563 819,92 €**
Restes à réaliser		200 704,65 €	
recettes		7 331 277,56 €	
dépenses		7 130 572,91 €	
Résultat global	**4 133 179,68 €**	**-1 368 655,11 €**	**2 764 524,57 €**

Affectation du résultat

Résultat global de la section de fonctionnement positif	**+ 4 133 179,68 €**
Affectation en priorité pour couvrir le déficit d'investissement	1 368 655,11 €
Affectation libre entre section de fonctionnement et section d'investissement	
section de fonctionnement	*4 314,87 €*
section d'investissement	*2 760 209,70 €*

Taux d’exécution du Budget 2022

	Budget	Réalisé	Taux d'exécution
Dépenses réelles de fonctionnement	**37 624 700 €**	**35 747 929 €**	**95,01%**
dont 011 - charges à caractère général	9 577 890 €	8 286 052 €	86,51%
dont 012 - charges de personnel	23 028 556 €	22 781 617 €	98,93%
Dépenses d'équipement	**25 476 694 €**	**16 817 554 €**	**66,01%**

	Budget	Réalisé	Taux d'exécution
Recettes réelles de fonctionnement	**39 993 103 €**	**44 576 953 €**	**111,46%**
dont 70 - produits des services	7 022 813 €	6 751 075 €	96,13%
dont 73 - impôts et taxes	25 849 428 €	27 643 903 €	106,94%
dont 74 - dotations, subventions et participations	5 004 561 €	5 060 196 €	101,11%

Epargne brute

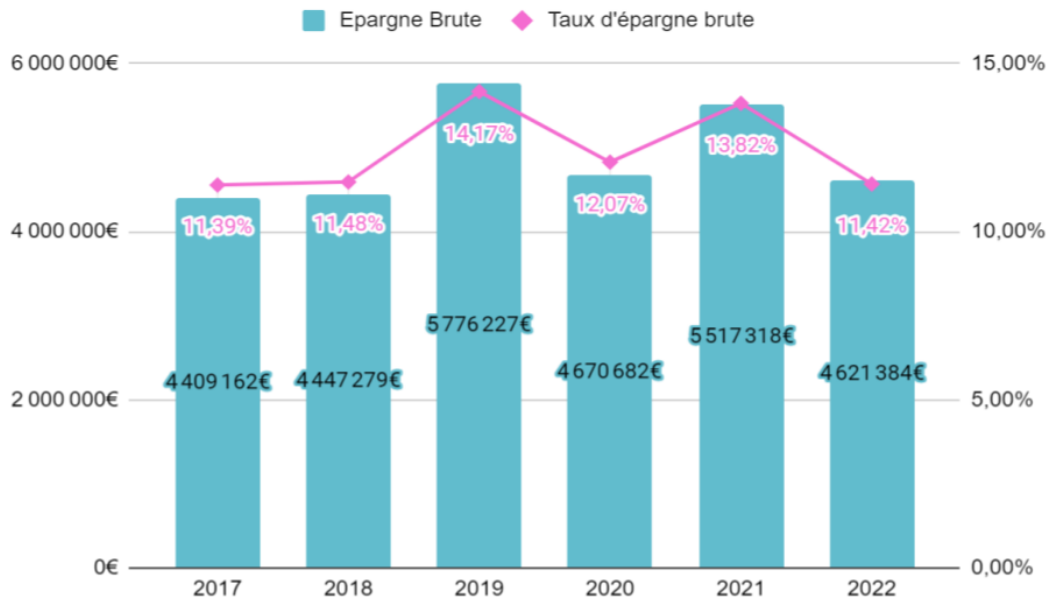

Epargne Nette ou Capacité d'Autofinancement

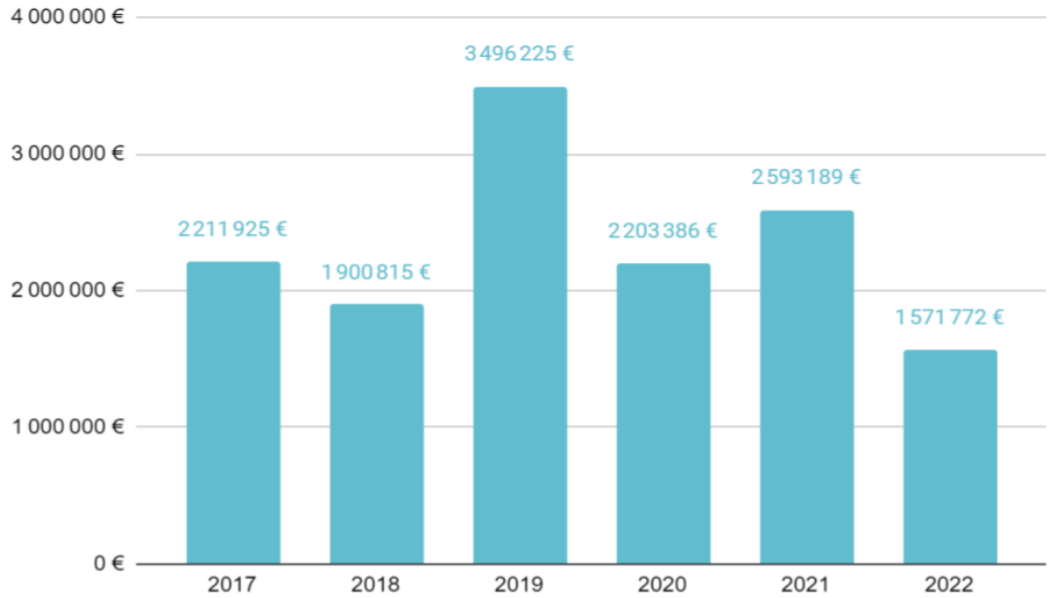

Emprunts réalisés sur l'exercice 2022

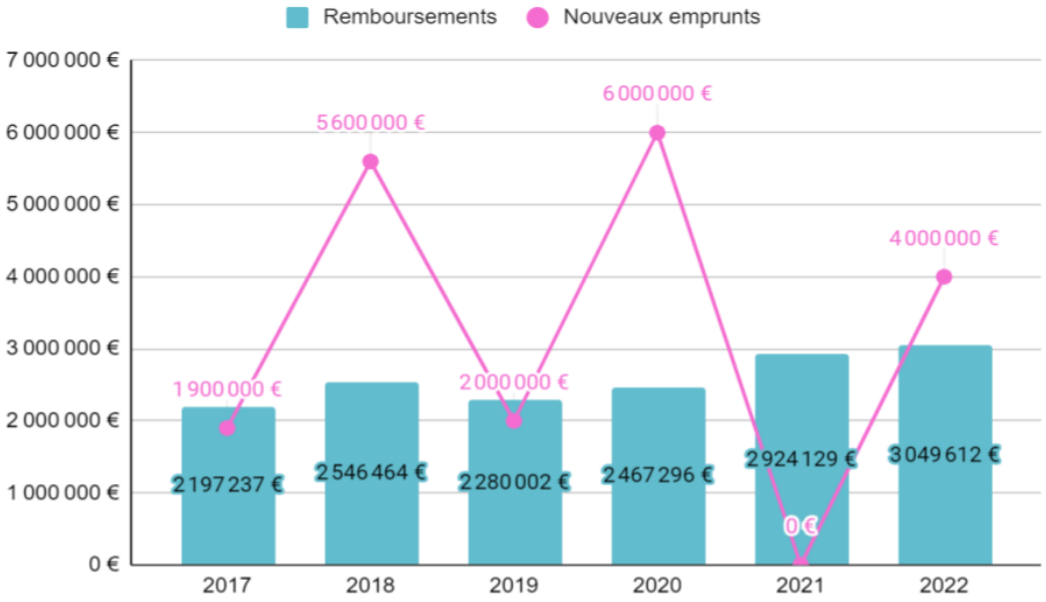

Encours de dette au 31 décembre 2022

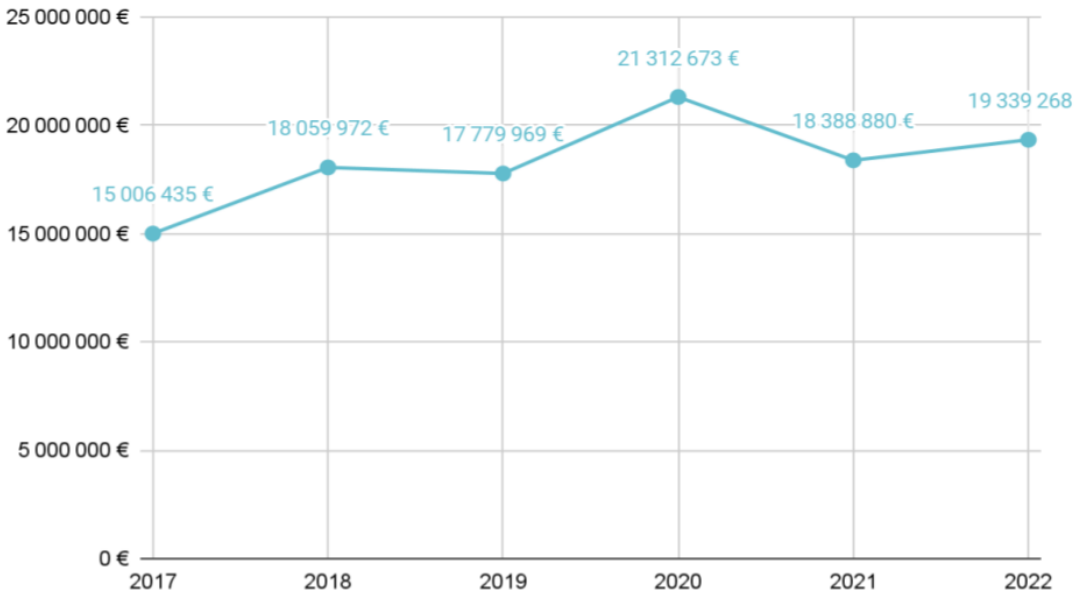

Remboursement et Intérêts de la dette

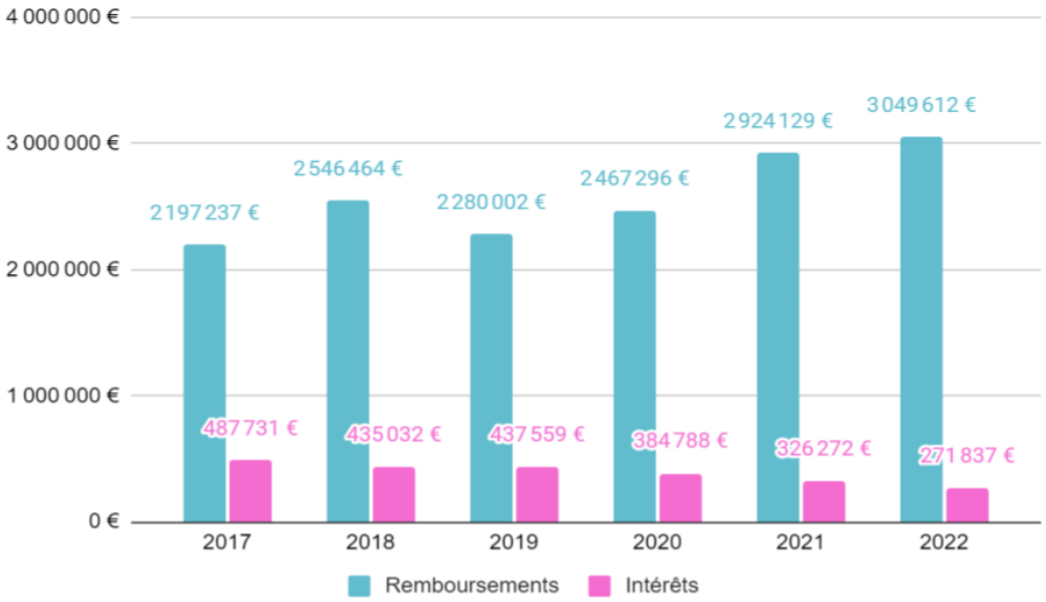

Annuité de la dette

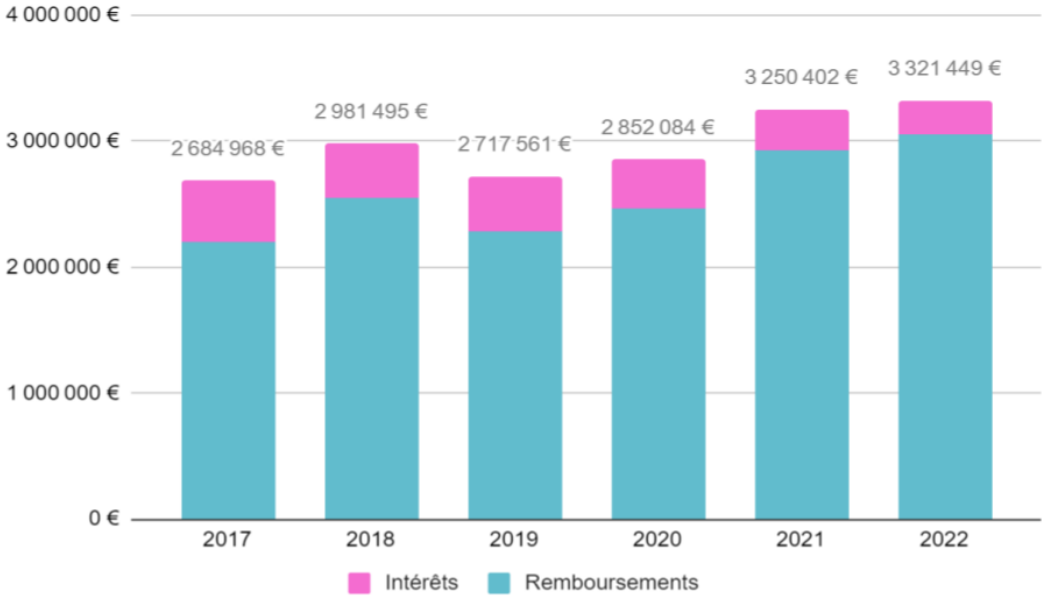

Structure de la dette

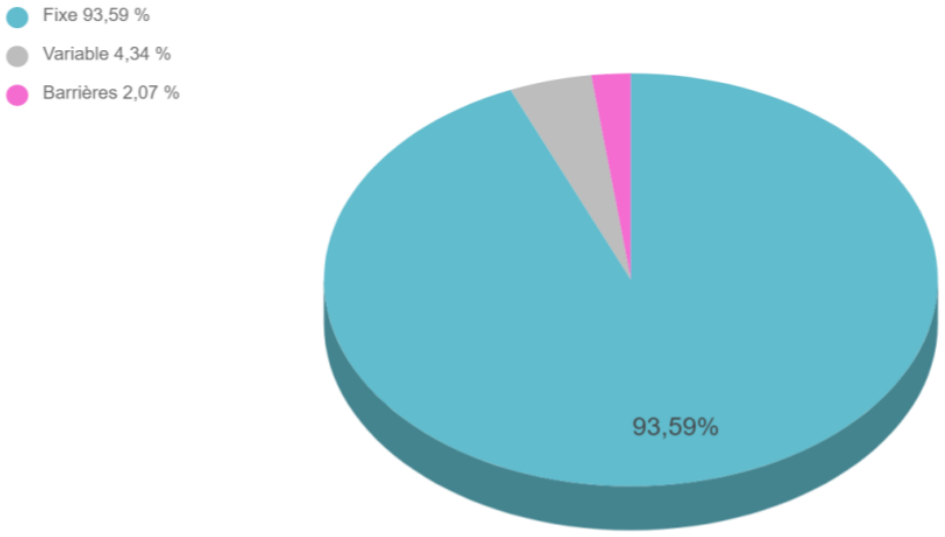

Evolution de la structure de l'encours de la dette

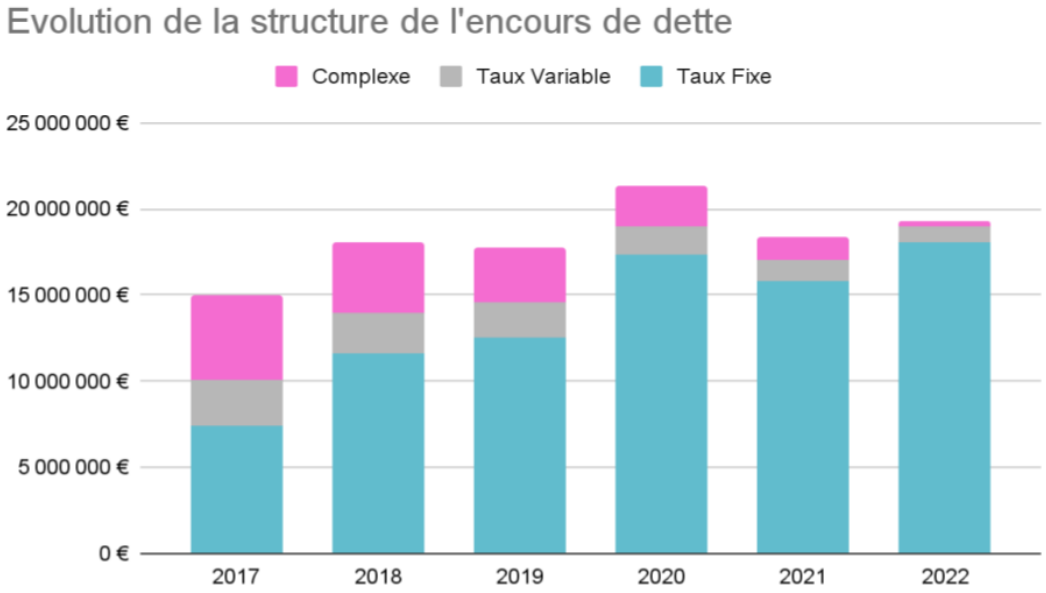

Indicateurs et ratios de dette

Taux d'endettement (encours de dette / RRF)

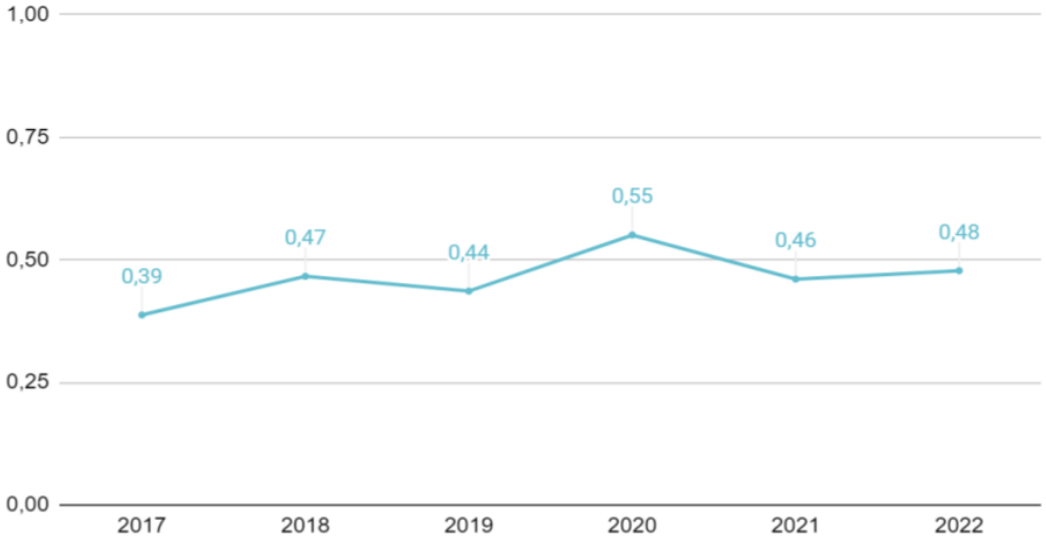

Indicateurs et ratios de dette

Capacité de désendettement (en années)

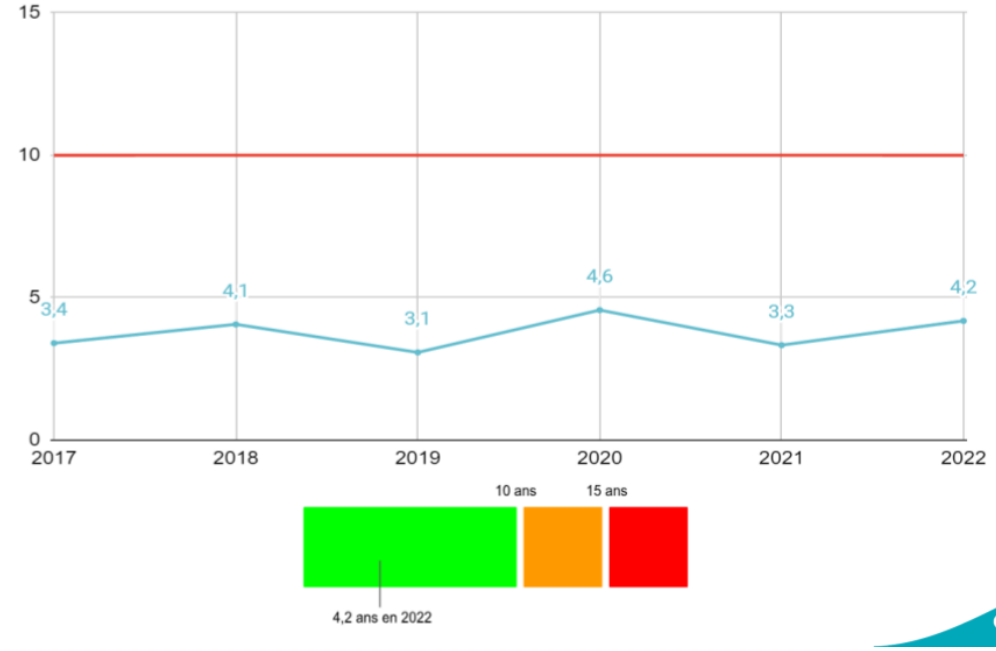

3

Analyse et détails du CA 2022

Solde de la section de Fonctionnement

Résultat d'exécution (sans résultat exercice N-1)

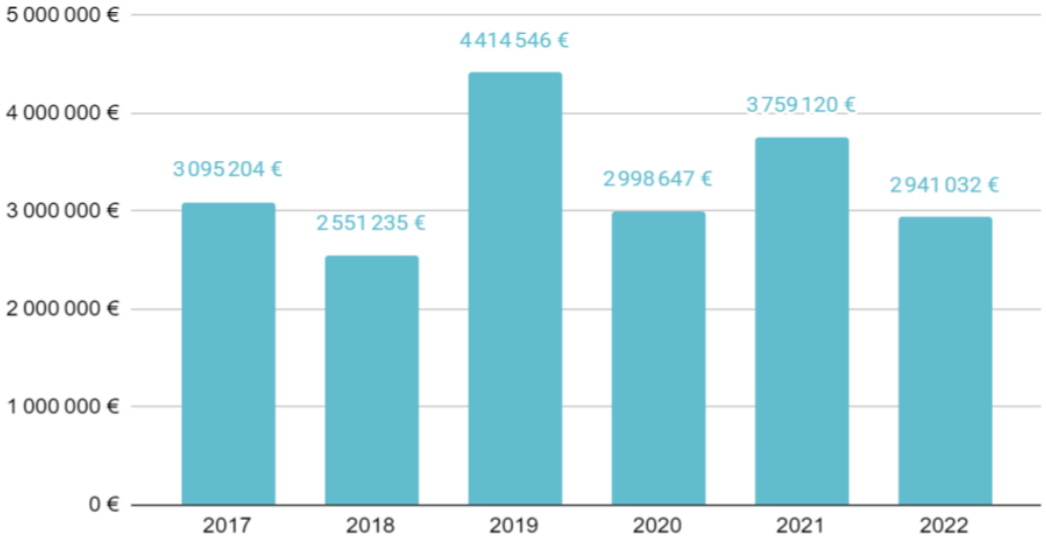

Solde de la section de Fonctionnement

Résultat de fonctionnement (avec résultat exercice N-1)

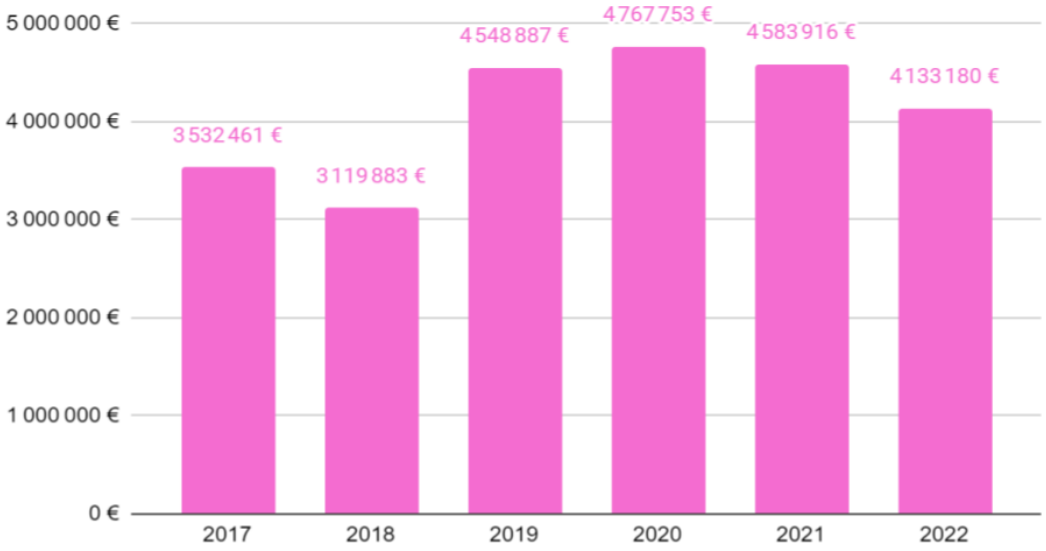

Recettes de fonctionnement

Répartiton des recettes réelles de fonctionnement par secteur

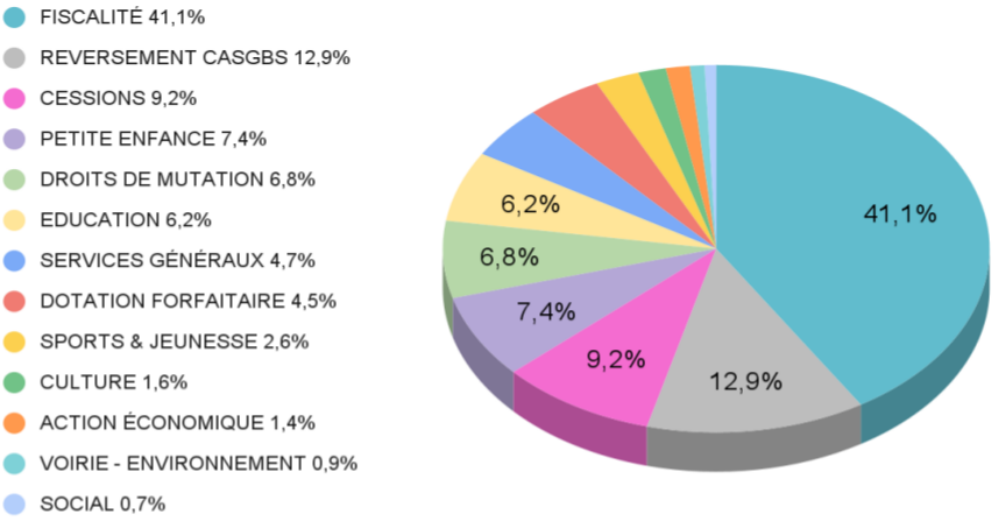

Recettes de fonctionnement

Evolution des recettes réelles de fonctionnement

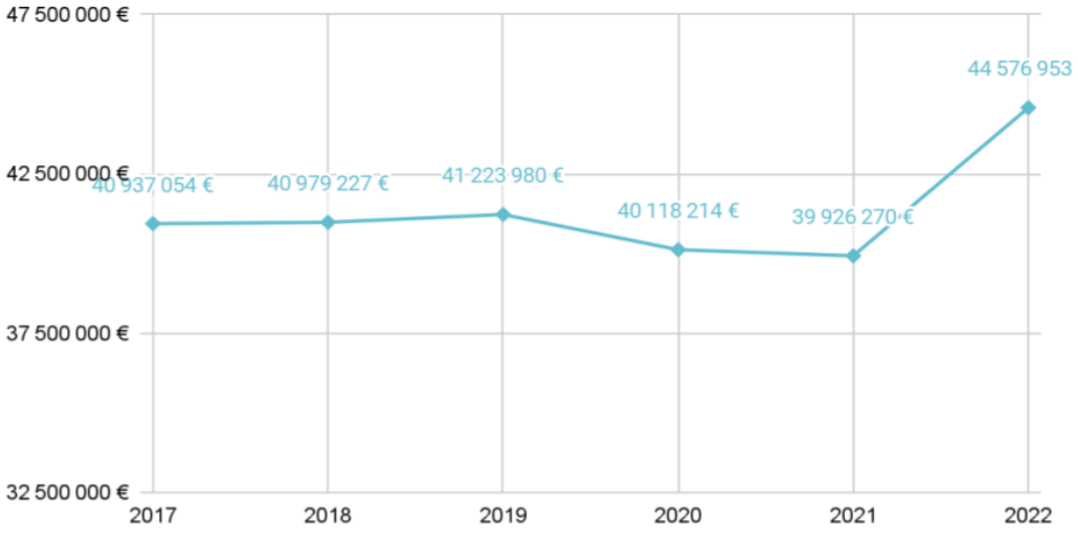

Recettes de fonctionnement

Evolution des produits fiscaux

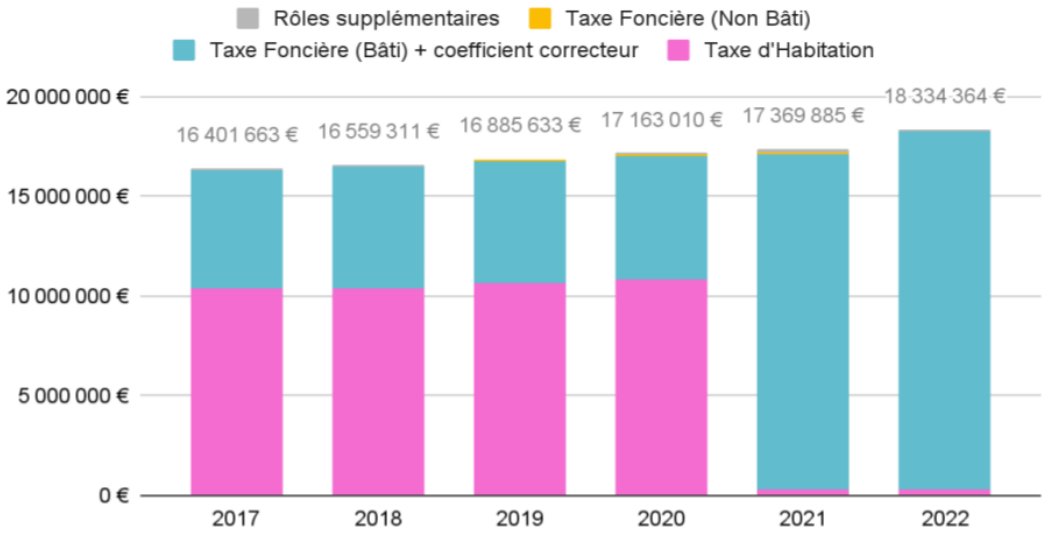

Recettes de fonctionnement

Evolution des droits de mutation

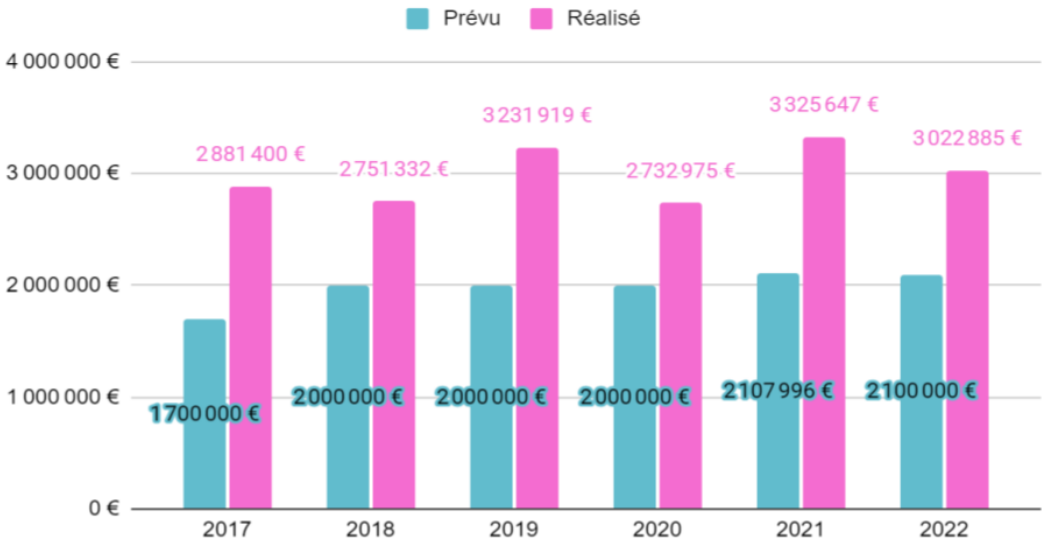

Recettes de fonctionnement

Evolution de la DGF

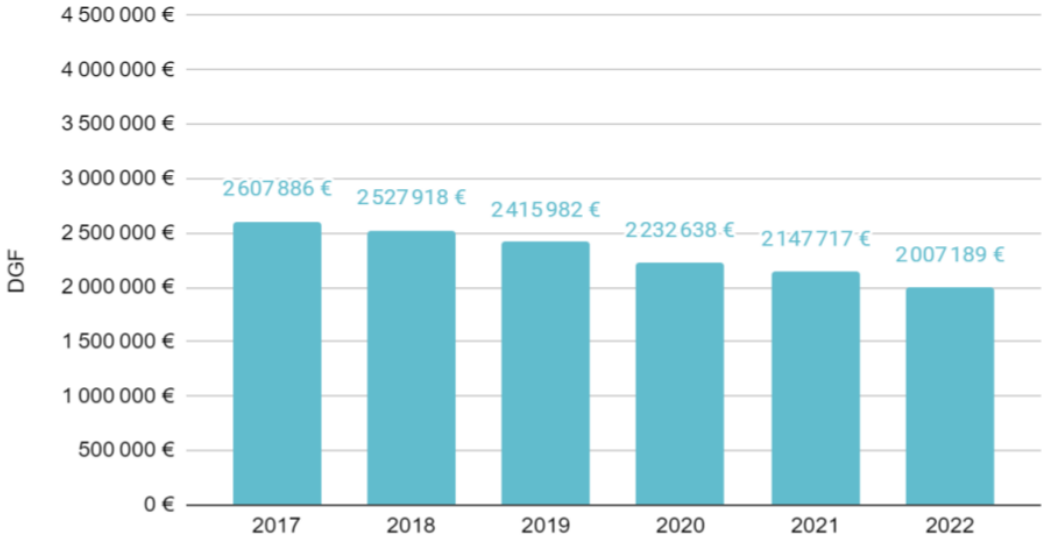

Recettes de fonctionnement

Evolution des produits des services

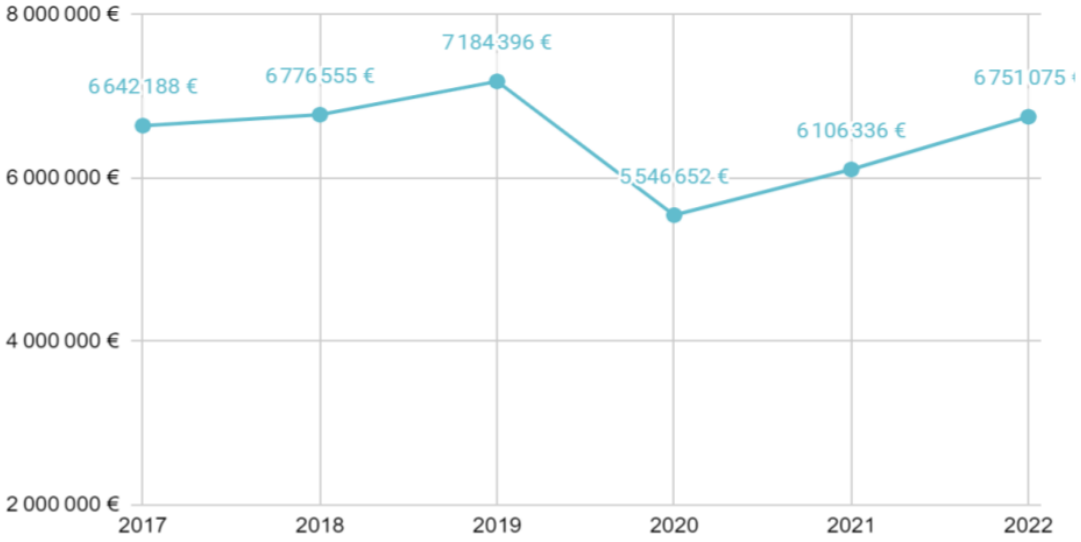

Dépenses de fonctionnement

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement par secteur

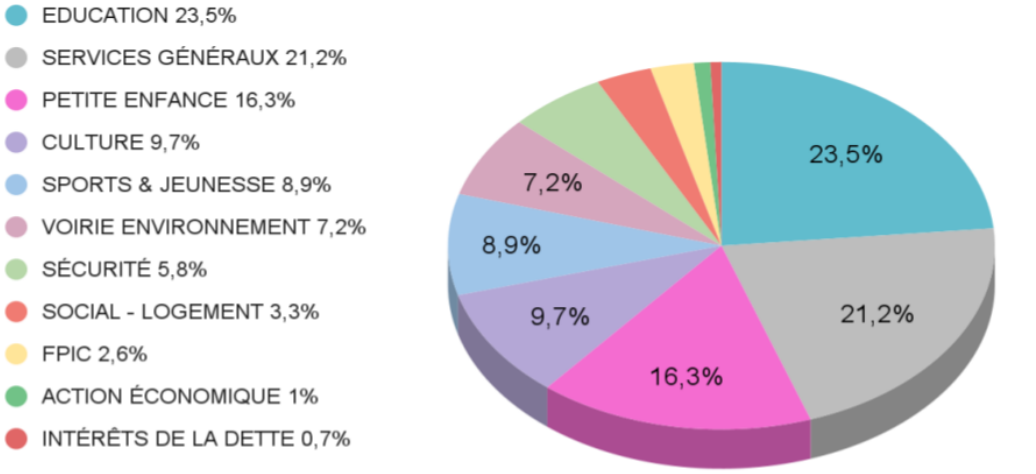

Dépenses de fonctionnement

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

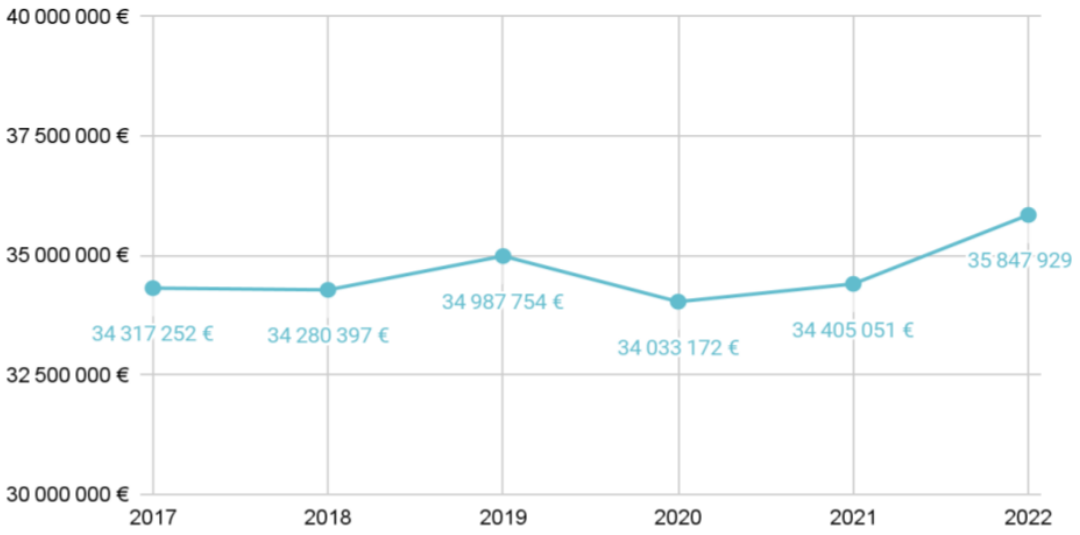

Dépenses de fonctionnement

Evolution des charges du personnel

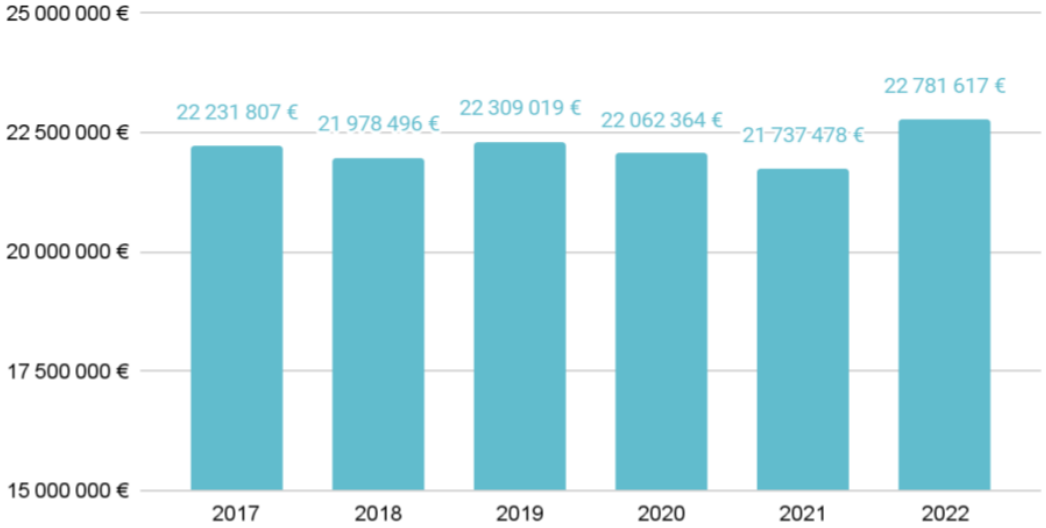

Dépenses de fonctionnement

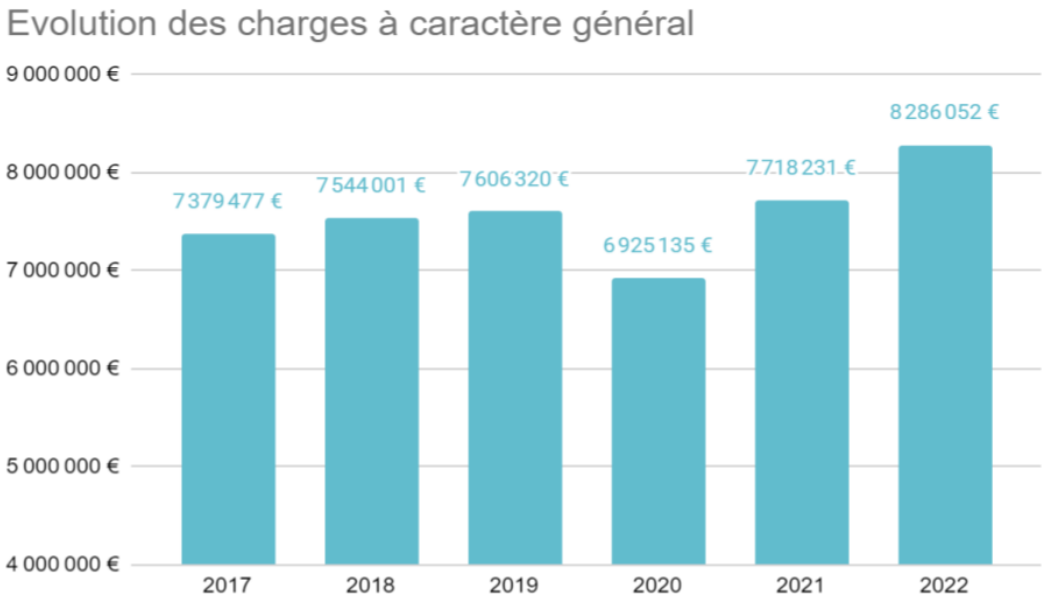

Solde de la section d'Investissement

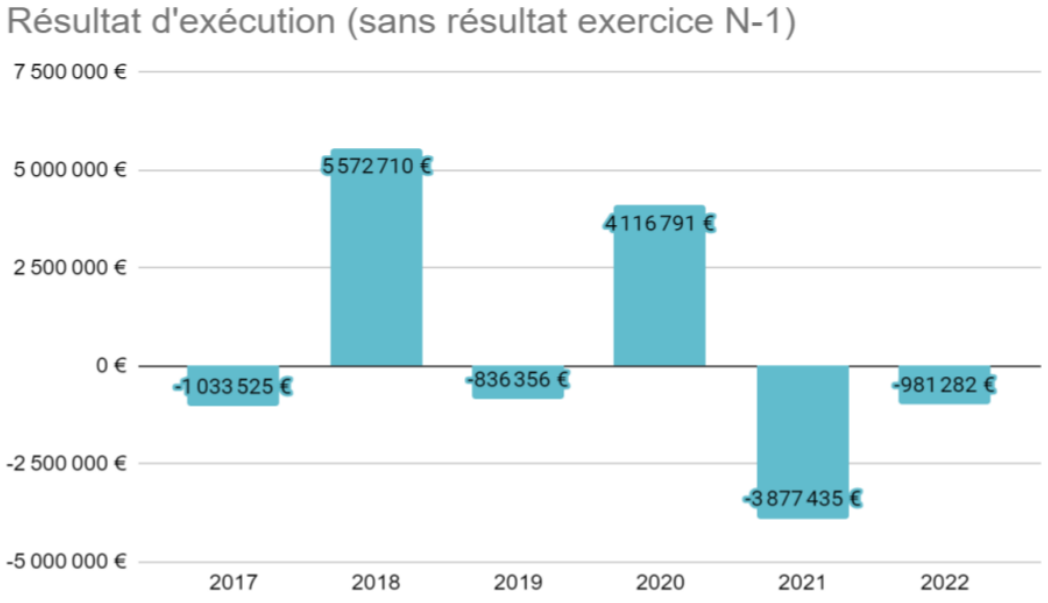

Solde de la section d'Investissement

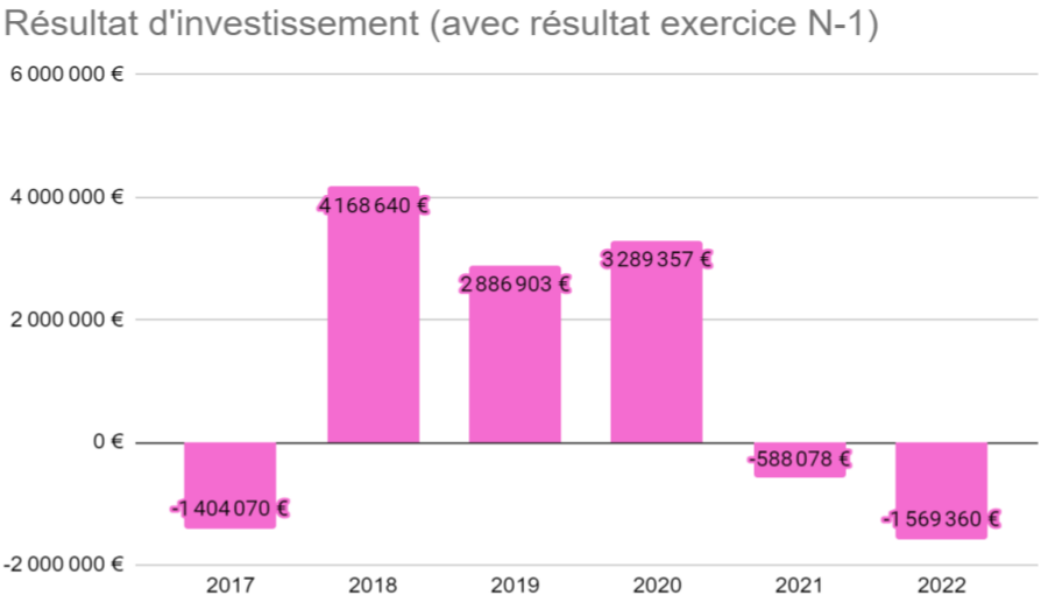

Dépenses d'équipement

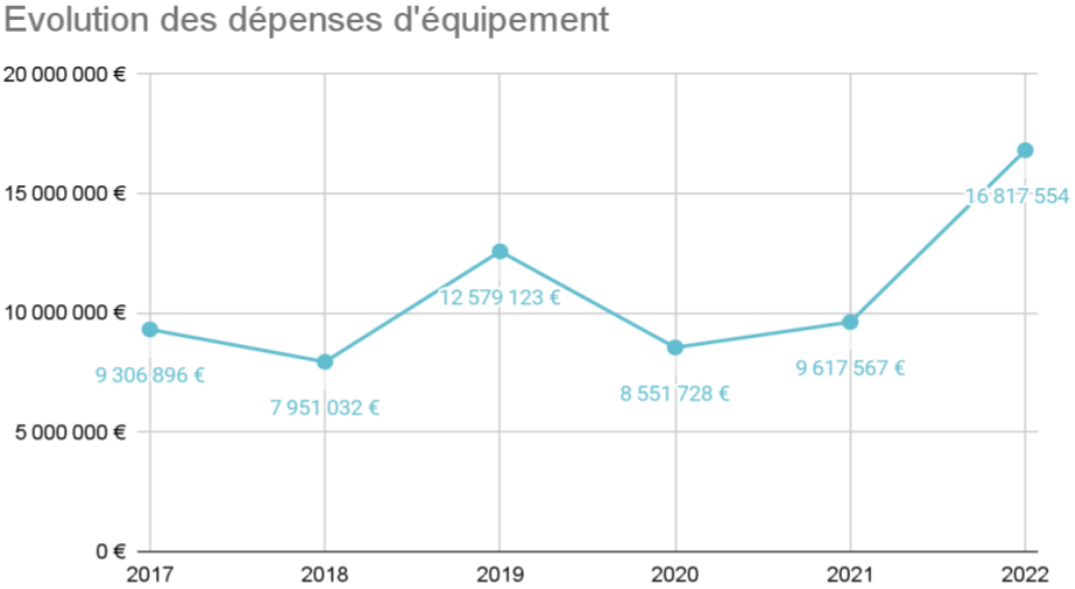

Dépenses d'équipement

Répartition des dépenses d'équipement par secteur

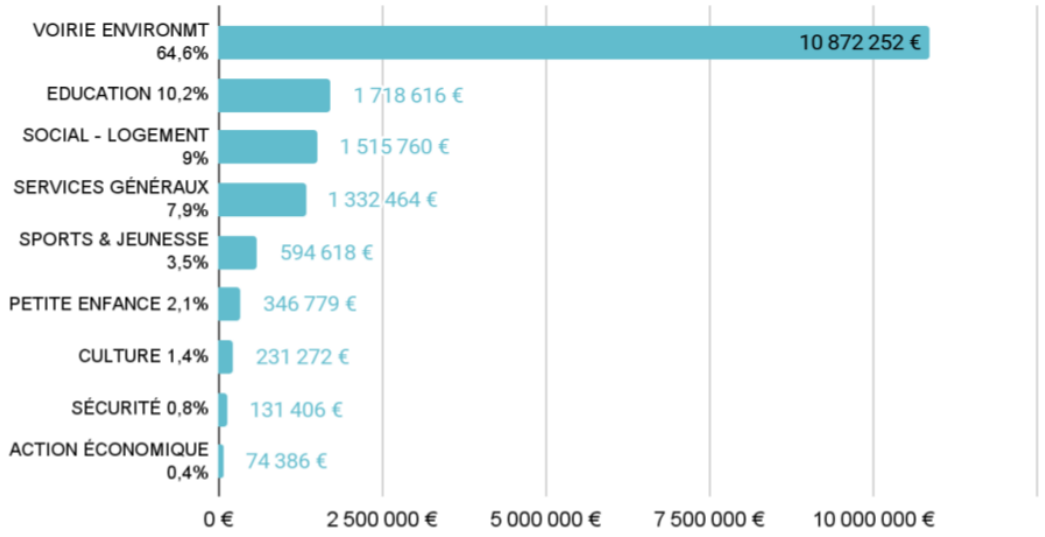

Recettes d'investissement

Répartition des recettes d'investissement

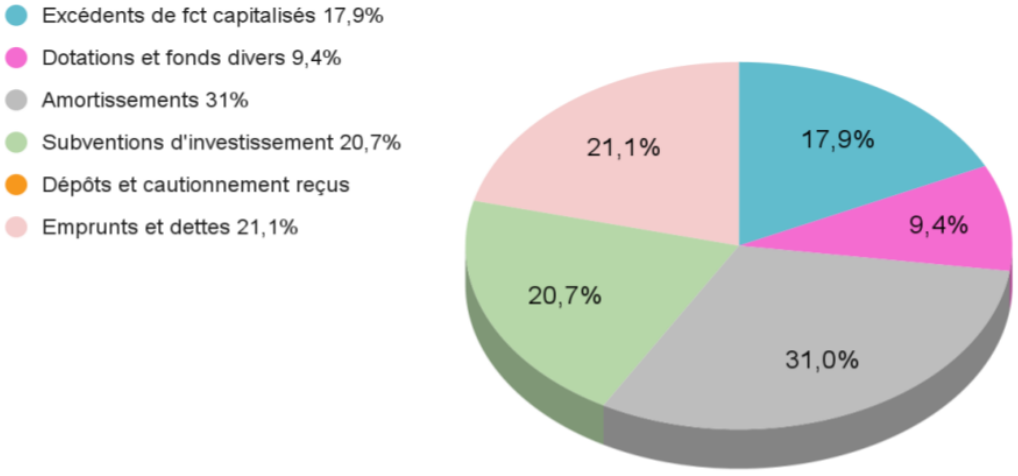

Les projets structurants du mandat

- **Coeur d'Europe / République** Aménagement du quartier de l'Europe et requalification du Bd de la République

Travaux sur 2022 - 6,6 M€ -

Rue Auguste Renoir EST et Av Guy de Maupassant SUD

Dépenses totales entre 15,5 M€ et 17 M€ TTC (acquisition, travaux)

Recettes = 15,5 M€ (Cession Nexity 3,6 M€ HT, FCTVA 2,5 M€, subventions 9,45 M€)

Coût net de l'opération entre 0 M€ et 1,5 M€

Les projets structurants du mandat

- Coeur d'Europe / République

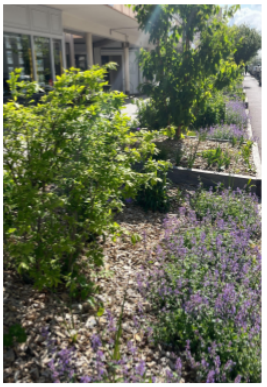

Les projets structurants du mandat

- Coeur d'Europe / République

Les projets structurants du mandat

- La rénovation de la Voirie Communale Programme pluriannuel

2,7 M€ réalisés en 2022

Rue des Sabinettes

Avenue des Tilleuls

Les projets structurants du mandat

- Les travaux d'espaces verts Programme pluriannuel

0,3 M€ réalisés en 2022

Plantation aux Sabinettes

Plantation Ecole des Champs Moutons

Plantation d'un verger Terrain de Strasbourg

Les projets structurants du mandat

- L'école des Champagnes - Cour de l'école et toiture

Toiture avant travaux

Toiture après travaux

Les projets structurants du mandat

- Divers projets

Ecole Val Fleuri : isolation et éclairage

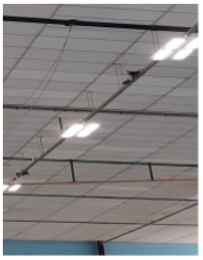

Eclairage Led à Corbin

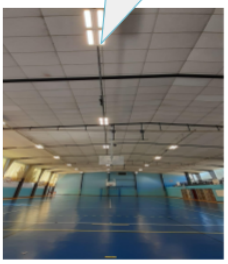

Arrosage automatique à Finaltéri

Eclairage Led au Gymnase de l'Ile

José TOMAS estime que ce n'est pas parce que la ville consacre un budget dédié au développement durable, que cela fait d'elle la première ville "green" d'Europe et qu'elle peut recevoir un tel label. Il faut se mettre en conformité par rapport aux règles républicaines.

José TOMAS préférerait que celles-ci soient plus exigeantes afin que des mesures entrent en vigueur plus rapidement. Il y a un plan climat qui entrera en vigueur très prochainement dans lequel seront indiquées les actions concrètes proposées par la Ville de Chatou.

José TOMAS rappelle que Monsieur le Maire avait, l'année dernière, exprimé ses craintes face à l'alourdissement des charges de fluides estimé à 1 million d'euros d'augmentation. Il constate à la lecture du compte administratif que la Ville sait absorber les coûts des charges supplémentaires d'énergie, il en déduit que la Ville peut absorber des coûts supplémentaires et peut donc encore investir de manière supplémentaire sans recourir à des subventions.

Monsieur le Maire rappelle que cette présentation ne porte que sur le compte administratif 2022 et que l'explosion des coûts d'énergie n'a commencé qu'en septembre 2022.

José TOMAS souligne que la Ville aide également d'autres acteurs, la Maison pour Tous par exemple, en leur faisant bénéficier de prix groupés dont elle bénéficie.

3 – BUDGET VILLE - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

Présents :
Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Laurence GNEMMI à Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Laurent LEFEVR

NOTE DE SYNTHESE

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, issus du compte administratif.

Le budget supplémentaire qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal à cette séance reprendra ces affectations afin de les intégrer au budget de l'exercice 2023.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Solde d'exécution	2 941 031,74 €	- 981 281,74 €	1 959 750,00 €
Résultat reporté de 2020	1 192 147,94 €	- 588 078,02 €	604 069,92 €
Résultat de clôture	**4 133 179,68 €**	**- 1 569 359,76 €**	**2 563 819,92 €**
Restes à réaliser		200 704,65 €	
recettes		7 331 277,56 €	
dépenses		7 130 572,91 €	
Résultat global	**4 133 179,68 €**	**- 1 368 655,11 €**	**2 764 524,57 €**

Le résultat de la section de fonctionnement répond à des règles précises :
1 – si le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, il devra couvrir en priorité :

- un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- le besoin de financement de la section d'investissement par l'affectation au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,
- le reliquat peut être affecté de manière libre pour financer de nouvelles dépenses (en recettes de fonctionnement et/ou en affectation en investissement),

2 – si le résultat de la section de fonctionnement est déficitaire, il est couvert en priorité par :

- une reprise totale ou partielle sur les excédents antérieurs mis en réserve,
- et pour le surplus, par ajout aux charges de fonctionnement de l'année suivante sous la mention « déficits antérieurs reportés ».

Le résultat de fonctionnement de 4 133 179,68 euros va couvrir en priorité le déficit d'investissement à hauteur de 1 368 655,11 euros inscrit à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ;

Le reliquat de cet excédent de fonctionnement, soit 2 764 524,57 euros, est affecté librement de la manière suivante :

- 4 314,87 euros pour financer les dépenses nouvelles de fonctionnement à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté »
- 2 760 209,70 euros affectés en investissement pour financer les dépenses nouvelles d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ,

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2311-5,

Vu le Compte Administratif 2022 du budget principal de la Ville,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 12 juin 2023,

Considérant que le Compte Administratif 2022 de la Ville fait apparaître :

- un déficit d'investissement d'un montant de 1 569 359,76 euros
- un excédent de fonctionnement d'un montant de 4 133 179,68 euros,

Considérant que le montant des restes à réaliser d'investissement 2022 s'élève :

- en recettes à 7 331 277,56 euros
- en dépenses à 7 130 572,91 euros,

Considérant que le résultat global de l'exercice 2022 fait apparaître :

- un déficit d'investissement d'un montant de 1 368 655,11 euros,
- un excédent de fonctionnement d'un montant de 4 133 179,68 euros,

Considérant que l'excédent de fonctionnement couvre en priorité le déficit de la section d'investissement et que le reste permet de financer, de manière libre, les inscriptions nouvelles de dépenses en investissement et fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'affecter en priorité une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur 1 368 655,11 euros à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour couvrir le déficit d'investissement,

- **d'affecter** le reliquat de l'excédent de fonctionnement de 2022 de manière libre comme suit :

- soit 2 760 209,70 euros pour financer les dépenses nouvelles en section d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,

- et le solde soit 4 314,87 euros en section de fonctionnement (article 002 « excédent de fonctionnement reporté »)du budget supplémentaire 2023.

Par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S),
Abstention(s) :
Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER

4 – COMPTE DE GESTION 2022 ASSAINISSEMENT

Présents :
Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Laurence GNEMMI à Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Laurent LEFEVRE

NOTE DE SYNTHESE

Le comptable de la Commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les dépenses et les recettes, de poursuivre les entrées de tous les revenus de la Commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable établit, à l'issue de la clôture de chaque exercice, un document de synthèse appelé « Compte de Gestion » qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Ce Compte de Gestion doit être présenté par Monsieur le Receveur Municipal en même temps que le Compte Administratif et les écritures doivent correspondre à celles exécutées par la Ville au cours du même exercice.

Le Compte de Gestion 2022 du service Assainissement – après vérification – est concordant avec le Compte Administratif 2022 du service Assainissement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2022 du service Assainissement présenté par Monsieur le Receveur Municipal.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M4,

Vu le Compte de Gestion du service Assainissement présenté par Monsieur le Receveur Municipal conforme par chapitre au Compte Administratif 2022 du service Assainissement,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 12 juin 2023,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le Compte de Gestion 2022 du service Assainissement présenté par Monsieur le Receveur Municipal.

A L'UNANIMITÉ,

5 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ASSAINISSEMENT

Présents :
Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Laurence GNEMMI à Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Laurent LEFEVRE

Absent :
Eric DUMOULIN

NOTE DE SYNTHESE

Le Compte Administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes.

Le Compte Administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec le Compte de Gestion du comptable public.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2022 du budget d'assainissement qui se résume ainsi :

Libellés	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	0,00			0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	798 612,55	798 612,55	89 934,89	89 934,89	888 547,44	888 547,44
TOTAUX	798 612,55	798 612,55	89 934,89	89 934,89	888 547,44	888 547,44
Résultats de clôture		**0,00**		**0,00**		**0,00**
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	798 612,55	798 612,55	89 934,89	89 934,89	888 547,44	888 547,44
RESULTATS DEFINITIFS		**0,00**		**0,00**		**0,00**

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 12 juin 2023,

Considérant que Madame Michèle GRELLIER a été désignée pour présider la séance lors de l'approbation du Compte Administratif du budget d'assainissement,

Considérant que Monsieur Eric Dumoulin, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Michèle GRELLIER pour le vote du Compte Administratif du budget d'assainissement,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de constater,** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Libellés	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	0,00			0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	798 612,55	798 612,55	89 934,89	89 934,89	888 547,44	888 547,44
TOTAUX	798 612,55	798 612,55	89 934,89	89 934,89	888 547,44	888 547,44
Résultats de clôture		**0,00**		**0,00**		**0,00**
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	798 612,55	798 612,55	89 934,89	89 934,89	888 547,44	888 547,44
RESULTATS DEFINITIFS		**0,00**		**0,00**		**0,00**

Par 34 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S),
Abstention(s) :
Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER

Résultat Compte Administratif 2022

Budget de prestation de services suite au transfert du budget Assainissement auprès de la CASGBS :

Équilibre entre les dépenses et les recettes en section d'exploitation et d'investissement

EXPLOITATION	
Dépenses	Recettes
89 934,89 €	89 934,89 €
Equilibre	

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
798 612,55 €	798 612,55 €
Equilibre	

6 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE VILLE 2023

Présents :
Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Laurence GNEMMI à Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Laurent LEFEVRE

NOTE DE SYNTHESE

Le Budget Supplémentaire (BS) est un budget d'ajustement qui intègre les reports en dépenses et recettes. Il permet de reprendre le résultat dégagé au Compte Administratif.

Les nouvelles dépenses et recettes inscrites au Budget Supplémentaire sont détaillées dans les annexes jointes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Supplémentaire 2023 Ville qui se présente comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	11 647 145,09	11 647 145,09
Fonctionnement	406 982,87	406 982,87
Totaux	12 054 127,96	12 054 127,96

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 12 juin 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022, portant approbation du budget primitif de la Ville,

Considérant la nécessité d'ajuster les dépenses de fonctionnement et d'investissement,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver** le Budget Supplémentaire 2023 de la Ville comme suit :

Par 35 voix POUR, 2 voix CONTRE, 2 ABSTENTION(S),
Contre :
Pierre GUILLET, José TOMAS
Abstention(s) :
Béatrice BELLINI, Yves ENGLER

Récapitulatif BS 2023

	Recettes	Dépenses	
Solde CA 2022			**2 764 524,57 €**
Fonctionnement	402 668,00 €	406 982,87 €	- 4 314,87 €
Investissement	187 003,72 €	2 947 212,72 €	- 2 760 209,70 €
TOTAL	589 671,72 €	3 354 195,29 €	**- 2 764 524,57 €**
Ecart Solde CA / BS			**0,00€**

Fonctionnement - Recettes

Finances + 437 974 € dont

Dotation de solidarité communautaire CASGBS	+ 485 284 €
Dotation forfaitaire (DGF)	- 47 310 €

TOTAL 402 668 €

Développement Territorial - 49 858 €

(Annulation Exposition Art Contemporain d'octobre et baisse redevance SNCAO)

Culture + 5 500 €

(Mécénat Fête des Lumières + recettes conservatoire)

Fonctionnement - Dépenses

Finances + 79 990,87 € dont

Créance éteinte (dossier de surendettement d'une famille)	+ 4 000 €
Régularisation intérêt (ligne de trésorerie + ICNE + frais de dossier emprunt)	+ 22 500 €
AMO Stationnement tranche optionnelle	+ 53 280 €
Régularisation contingent incendie	+ 7 307 €
Dépenses imprévues	- 7 096,13 €

TOTAL
406 982,87 €

RH + 52 000 €

Médecine du travail régularisation	+ 17 000 €
Formation agents	+ 35 000 €

Fonctionnement - Dépenses

Communication / événements internes + 36 920 €

Complément fête du personnel	+ 10 800 €
Audit de la communication	+ 15 000 €
Fêtes et cérémonies (dont dîner des canotiers)	+ 3 420 €
Publications	+ 5 200 €
Subvention association (budget participatif)	+ 2 500 €

Scolaire + 15 410 € dont

Fournitures et produits d'entretien et pharmaceutiques (hausse des prix)	+ 13 560 €
Prestations culturelles mini séjours	+ 1 850 €

Fonctionnement - Dépenses

DTIN + 25 005 € dont

Contrats de maintenance (Box vélo, adhésion RESAH)	+ 7 400 €
Prestations de services (Mise en place M57, libriciel,...)	+ 17 605 €

AGJCP + 4 690 € dont

Maintenance micros pour séances des conseils municipaux	+ 3 100 €
Assurance régime de prévoyance	+ 1 500 €

Petite enfance - Social + 15 270 € dont

Subvention jardins des petits soleils crèche associative	+ 10 000 €
Subvention FACECO suite séisme Turquie	+ 5 000 €

Fonctionnement - Dépenses

Culture + 16 776 € dont

Fête de l'Europe (inauguration Coeur d'Europe)	+ 15 000 €

Sports + 53 131 € dont

Transport vacations piscine (Hausse des prix nouveau marché)	+ 25 500 €
Entretien des espaces verts cimetières	+ 22 000 €
Vidéo Terre de Jeux 2024	+ 5 000 €
Subvention associations sportives (refacturation des fluides)	- 12 500 €

Jeunesse + 3 075 €

DHDT + 720 € Charges locatives de copropriété

Fonctionnement - Dépenses

Développement territorial + 49 484 € dont 40 000 € d'indemnisation commerçants travaux Coeur d'Europe

Seniors + 2 000 € Régularisation Panier Gourmand 2023

Guichet unique + 2 040 € Carburant

Patrimoine + 8 000 € dont

Subvention Eglise Notre Dame - chauffage	+ 3 000 €
Fêtes et cérémonies (journée du patrimoine et Automobile Marine)	+ 5 000 €

Fonctionnement - Dépenses

Services Techniques + 40 251 € dont

Régularisation divers contrôle et vérification des sites	+ 9 781 €
Maintenance des sanitaires automatiques	+ 5 201 €
Entretiens et réparations diverses	+ 2 769 €
Entretien des espaces verts - arrosage suite sécheresse	+ 8 500 €
Budget CTM pour divers commandes	+ 10 000 €
Subvention association Sarriettes	+ 4 000 €

Investissement - Recettes

TOTAL
187 033,72 €

Développement territorial + 13 500 €
(caution cirque du soleil)

Services Techniques + 173 502,72 €

Remboursement avance travaux réfection toiture Val Fleuri (en dépenses et en recettes)	+ 173 502,72 €

Investissement - Dépenses

TOTAL
2 947 212,42 €

Finances + 1 469 269 € dont

Désendettement	+ 1 500 000 €
Dépenses imprévues	- 30 731 €

Budget participatif - 120 000 €
régularisation budget participatif non consommé sur plusieurs années

Petite Enfance + 12 000 € acquisition de matériel

Investissement - Dépenses

DTIN + 109 225 € dont

Achat matériel informatique	+ 26 150 €
Travaux (raccordement de l'Île et caméra parking gare)	+ 18 017 €
Coût logiciels (jumeau numérique, antivirus, adelyce,..;)	+ 65 058 €

Police Municipale - 95 760 € dont

travaux de vidéoprotection (diminution des reports)	- 100 000 €
Acquisition divers matériels (de défense et de bureau)	+ 4 240 €

Investissement - Dépenses

Culture + 52 168,06 € dont

Réparation orgue de l'église Notre Dame	+ 40 000 €
Matériel technique salle Louis Jouvet (ampoules)	+ 9 168,06 €
Mobilier médiathèque (projet d' établissement)	+ 3 000 €

DHDT + 4 300 € dont

Charges de copropriétés (travaux)	+ 4000 €
Acquisition petit matériel	+ 300 €

Guichet Unique + 1 340 €

Signalétique centre administratif	+ 500 €
Acquisition logiciel malentendants	+ 840 €

Investissement - Dépenses

Services Techniques + 1 514 589,72 € dont

Travaux Coeur d'Europe / République	+ 740 000 €
Travaux Chatou Sud	+ 300 000 €
Avance sur travaux toiture Val Fleuri (en recettes et dépenses)	+ 173 502,72 €
Complément travaux Maison de santé	+ 100 000 €
Sécurisation du mail des Impressionnistes	+ 95 000 €
Travaux de modernisation de l'éclairage public	+ 64 931 €
Travaux Catinat (éclairage nez de marche)	+ 55 000 €
Fournitures diverses pour travaux effectués par CTM	+ 45 247 €
Divers travaux de développement durable (toiture Bousson, chaufferie J Rostand,...)	+ 25 828 €
Travaux courants et de sécurité	+ 24 000 €
Complément Ilot de fraicheur cours d'écoles	+ 20 000 €
Création porte de secours au guichet unique	+ 17 000 €
Diminution report Nymphée de Soufflot	- 180 000 €

7 – TARIFS MUNICIPAUX 2023

Présents :
Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Laurence GNEMMI à Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Laurent LEFEVRE

NOTE DE SYNTHESE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par ses délibérations les affaires de la commune. A ce titre, il fixe les tarifs des services municipaux.

De ce fait, il est proposé en annexe la fixation des tarifs suivants :

à compter du 1er juillet 2023 :

- Direction de la Culture, du Développement économique et commercial :
    - Saison Culturelle

à compter du 1er septembre 2023 :

- Direction des Affaires Générales, Juridiques & de la Commande Publique :
    - Guichet Unique :
        - Location Salle Vialatte,
        - Location Salle des Champs Roger,
        - Location Foyer-bar de l'Ile des Impressionnistes,

- Direction de la Culture, du Développement économique et commercial :
    - Tarification Médiathèque
    - Tarification taux horaire d'un technicien salles du Centre Artistique Jacques Catina
    - Tarification EVENTS

- Direction Solidarité Intergénérationnelle et Sports:
    - Sport :
        - Location des salles & terrain de sport,
    - Jeunesse :
        - Maisons de quartier – espace 11-25 ans

Cette annexe retrace en seconde partie les tarifs qui restent en vigueur :

- Pôle Enfance, Famille, Éducation et Solidarité :
    - Location salle Vestris,
    - Classes de découverte,
    - Activités périscolaires,
    - Repas personnel communal et autres,
    - Restauration scolaire

- Direction des Services Techniques :
    - Droits de voirie,
    - Location praticable « podium & accessoires »

- Stationnement payant sur voirie.

- Tarifs abonnés Chatou gare,

- Tarifs parking de la gare,

- Tarifs parking Place Berteaux,

- Direction de la Communication
    - Encarts publicitaires Chatou Mag',

- Cabinet du Maire :
    - Carnet de 4 timbres à l'effigie des monuments et personnalités de CHATOU

- Direction des Affaires Générales, Juridiques & de la Commande Publique :
  - Guichet Unique :
    - Cimetières,

- Police municipale :
  - Transport d'une personne en état d'Ivresse Publique et Manifeste sur la voie publique

- Pôle Culture, Développement économique et commercial :
  - Droits de place marché Berteaux, Maupassant, Marguilliers,
  - Mail de l'Île des Impressionnistes,
  - Manège
  - Droit de voirie
  - Stationnement haltes fluviales,
  - Location salles du Centre Artistique Jacques Catinat,
  - Cinéma,
  - Location écran de projection
  - Conservatoire
  - Tarification Tournage,

- Direction Solidarité Intergénérationnelle et Sports:
  - Sport :
    - Piscine,
    - Location des courts de tennis
  - Seniors :
    - Évènementiel,
    - Club Loisirs Informations Seniors
  - Jeunesse :
    - Espace 16-25 ans

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances n° 2021-1721 du 29 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 12 juin 2023,

Vu la délibération n°2023_025 du 23 mars 2023 portant tarifs municipaux de la saison culturelle pour les années 2023 et 2024,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de fixer** les tarifs des services publics locaux conformément à l'annexe jointe à la présente délibération, à compter du 1er juillet 2023 :

  - Direction de la Culture, du Développement économique et commercial :
    Saison Culturelle

- **de fixer** les tarifs des services publics locaux conformément à l'annexe jointe à la présente délibération, à compter du 1er septembre 2023 :

- Direction des Affaires Générales, Juridiques & de la Commande Publique :
  - Guichet Unique :
    - Location Salle Vialatte,
    - Location Salle des Champs Roger,
    - Location Foyer-bar de l'Ile des Impressionnistes,

- Direction de la Culture, du Développement économique et commercial :
    - Tarification Médiathèque
    - Tarification taux horaire d'un technicien salles du Centre Artistique Jacques Catina
    - Tarification EVENTS

- Direction Solidarité Intergénérationnelle et Sports:
  - Sport :
    - Location des salles & terrain de sport,
  - Jeunesse :
    - Maisons de quartier – espace 11-25 ans

- **de maintenir** les tarifs des services publics locaux conformément à l'annexe jointe à la présente délibération,

- Pôle Enfance, Famille, Éducation et Solidarité :
    - Location salle Vestris,
    - Classe de découverte,
    - Activités périscolaires,
    - Repas personnel communal et autres,
    - Restauration scolaire

- Direction des Services Techniques :
    - Droits de voirie,
    - Location praticable « podium & accessoires »

- Stationnement payant sur voirie.

- Tarifs abonnés Chatou gare,

- Tarifs parking de la gare,

- Tarifs parking Place Berteaux,

- Direction de la Communication
    - Encarts publicitaires Chatou Mag',

- Cabinet du Maire :
    - Carnet de 4 timbres à l'effigie des monuments et personnalités de CHATOU
- Direction des Affaires Générales, Juridiques & de la Commande Publique :
  - Guichet Unique :
    - Cimetières,

- Police municipale :
    - Transport d'une personne en état d'Ivresse Publique et Manifeste sur la voie publique

- Pôle Culture, Développement économique et commercial :
    - Droits de place marché Berteaux, Maupassant, Marguilliers,
    - Mail de l'Île des Impressionnistes,
    - Manège
    - Droit de voirie

        - Stationnement haltes fluviales,
        - Location salles du Centre Artistique Jacques Catinat,
        - Cinéma,
        - Location écran de projection
        - Conservatoire
        - Tarification Tournage

- Direction Solidarité Intergénérationnelle et Sports:
    - Sport :
        - Piscine
        - Location des courts de tennis
    - Seniors :
        - Évènementiel,
          Club Loisirs Informations Seniors
    - Jeunesse :
        - Espace 16-25 ans,

Par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S),
Abstention(s) :
Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER

José TOMAS constate qu'il existe des tarifications spécifiques pour certains usagers mais il réitère sa demande relative à la mise en place d'une tarification sociale sur les spectacles culturels. Par ailleurs, José TOMAS demande, si les salles Champs Rogers sont également mises à disposition à titre gratuit pour les associations et les partis politiques.
Monsieur le Maire répond que ces salles sont mises à disposition à titre gratuit sauf si la fréquence de réservation est trop importante.

Michèle GRELLIER indique qu'il n'existe pas de tarification sociale spécifique. Pour autant, un conventionnement avec le foyer Albert Viel a été mis en place pour lui donner des places gratuites lorsqu'il reste des places disponibles sur des spectacles.
Michèle GRELLIER conclut en précisant que Chatou fait partie des salles de spectacle aux tarifs les moins élevés.

8 – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET VILLE

Présents :
Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Laurence GNEMMI à Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Laurent LEFEVRE

NOTE DE SYNTHESE

Conformément aux dispositions des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales et à l'occasion d'une étape budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal la révision des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP).

Cette révision se traduit par :

- l'augmentation des Autorisations de Programme ;

- la modification des Crédits de Paiement des Autorisations de Programme (AP/CP) compte tenu des modifications sollicitées au titre du Budget Supplémentaire :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
AP003/2018 COEUR D EUROPE/REPUBLIQUE	13 400 729,00	740 000,00	14 140 729,00	8 465 871,46	5 436 860,33	237 997,21	0,00
AP004/2019 RENOVATION HOTEL DE VILLE	2 767 322,00	0,00	2 767 322,00	112 732,81	2 653 724,82	864,37	0,00
AP005/2019 RENOVATION NYMPHEE DE SOUFFLOT	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	125 949,06	170 896,37	376 154,57	2 327 000,00
AP001/2018 RENOVATION VOIRIE	13 065 262,00	0,00	13 065 262,00	9 734 914,94	2 642 932,18	687 414,88	0,00
AP002/2018 TECHNOLOGIES INNOVATIONS NUMERIQUES	3 336 229,00	0,00	3 336 229,00	2 256 570,45	873 218,35	206 440,20	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans l'annexe du Budget Supplémentaire de l'exercice 2023.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 12 juin 2023,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver les montants des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement actualisés, induits par ces modifications.

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/N) (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
AP003/2018 COEUR D EUROPE/REPUBLIQUE	13 400 729,00	740 000,00	14 140 729,00	8 465 871,46	5 436 860,33	237 997,21	0,00
AP004/2019 RENOVATION HOTEL DE VILLE	2 767 322,00	0,00	2 767 322,00	112 732,81	2 653 724,82	864,37	0,00
AP005/2019 RENOVATION NYMPHEE DE SOUFFLOT	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	125 949,06	170 896,37	376 154,57	2 327 000,00
AP001/2018 RENOVATION VOIRIE	13 065 262,00	0,00	13 065 262,00	9 734 914,94	2 642 932,18	687 414,88	0,00
AP002/2018 TECHNOLOGIES INNOVATIONS NUMERIQUES	3 336 229,00	0,00	3 336 229,00	2 256 570,45	873 218,35	206 440,20	0,00

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

Par 35 voix POUR, 4 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S),
Contre :
Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER

9 – CREANCES ETEINTES

Présents :
Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Laurence GNEMMI à Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Laurent LEFEVRE

NOTE DE SYNTHESE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission par le comptable public de Houilles d'une demande d'effacement de dettes pour un contribuable. Ce contribuable a contracté, auprès de la Commune, une dette dont le montant s'élève à 3 534,34 € correspondant à des frais de crèche de 1 293,16 €, de restauration scolaire de 847,54 €, d'accueil de loisirs de 1 294,58 € et de garderie/étude surveillée de 99,06 € sur la période octobre 2015 à juillet 2022.

Suite à la décision du 14 novembre 2022 de la Commission de Surendettement des Particuliers des Yvelines décidant d'imposer un effacement total des dettes de ce contribuable, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la liste de présentation en non-valeur n°5983610333 transmise par le comptable public en date du 15 décembre 2022,

Considérant que le comptable public certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur l'état, lequel n'avait pas été soldé avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions prises pour les créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'effacement de la créance sus-citée d'un montant global de 3 534,34 € par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune.

- **de dire** que cette dépense sera prévue au budget supplémentaire 2023.

A L'UNANIMITÉ,

10 – AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU BÂTIMENT MAISON POUR TOUS

Présents :
Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Laurence GNEMMI à Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Laurent LEFEVRE

NOTE DE SYNTHESE

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement de programmes éducatifs, sociaux et culturels en direction de la population catovienne, notamment des jeunes, la Commune de Chatou entend soutenir la pratique d'activités culturelles et sociales mises en place sur son territoire.

L'Association « MJC-Maison pour Tous » s'est fixée comme objectif de proposer, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante. Elle a pour objectif de mettre à disposition de ses adhérents des activités récréatives et éducatives variées, physiques, pratiques, intellectuelles, artistiques, sportives, économiques, civiques et sociales.

La Ville de Chatou a renouvelé le 1er janvier 2023 ses conventions de mise à disposition de locaux et d'objectifs et moyens avec l'association et ce pour une durée de 4 ans.

La convention prévoit la mise à disposition, à titre gratuit et précaire, du bâtiment Maison Pour Tous situé 105 rue du Général Leclerc. Dans le cadre de cette convention, l'Association « Maison des Jeunes et de la Culture à Chatou » a à sa charge l'ensemble des abonnements et des consommations concernant l'eau, l'électricité et le gaz et généralement toutes autres sources de fluides ou d'énergie dont elle acquittera de façon régulière les factures.

Compte tenu du contexte inflationniste actuel et de l'augmentation des tarifs des fluides (électricité, gaz) et consciente de l'impact que cela peut représenter pour la vie de l'association, la commune a décidé de prendre à sa charge le paiement des fluides afin de faire bénéficier l'association de ses tarifs groupés à compter du 14 décembre 2022 pour l'électricité et le 1er janvier 2023 pour le gaz. Il revient à l'association d'assurer le remboursement desdites factures de gaz et d'électricité à la Ville.

Pour l'année 2023, l'association remboursera la Ville à réception des titres de recettes établis par la Ville et correspondants aux factures reçues par la Ville.

Pour les années suivantes, le montant de ses frais sera prélevé sur le montant de la subvention allouée par la Ville à l'association.

Ainsi,il est proposé de conclure avec l'association « MJC-Maison pour Tous » un avenant n°1 à la convention de mise à disposition du bâtiment Maison Pour Tous situé 105 rue du Général Leclerc.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2022_146 en date du 15 décembre 2022 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux à l'Association« MJC-Maison pour Tous »,

Vu l'avis de la commission Culture-Tourisme-Evènementiel et Développement Economique et Commercial en date du 31 mai 2023,
Considérant le contexte inflationniste actuel et les augmentations des tarifs des fluides,

Considérant le souhait de la Ville de soutenir les activités de l'association « MJC-Maison pour Tous » dans ce contexte en prenant en charge les frais de fluides compte tenu de la possibilité qui lui est offerte de bénéficier de tarifs groupés,

Considérant la nécessité de conclure un avenant 1 à la convention de mise à disposition insérant ce dispositif et imposant à l'association le remboursement de ses frais de fluides à la Ville,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition du bâtiment Maison Pour Tous situé 105 rue du Général Leclerc conclue entre la commune et l'association « MJC-Maison pour Tous »,

- **d'autoriser** le Maire à signer ledit avenant.

A L'UNANIMITÉ,
Ne participe pas au vote : Cécile DELAUNAY

Yves ENGLER s'interroge sur le type d'efforts réalisés en termes d'économies d'énergie ainsi que sur leur montant.

Michèle GRELLIER indique que des économies ont été demandées à toutes les structures de la Ville : Musée, Maison pour tous, etc. dans le cadre de la démarche de sobriété énergétique entreprise par la Ville.

Pascal PONTY rappelle que des éco-référents ont été désignés et se sont déjà réunis trois fois afin de réfléchir aux mesures à mettre en œuvre.

Yves Engler s'en félicite.

Monsieur le Maire estime l'ordre de grandeur de ces économies à hauteur de 25%.

11 – AVENANT 6 A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON LEVANNEUR - HAMEAU FOURNAISE - ILE DES IMPRESSIONNISTES A LA SAS ALTEZZA

Présents :
Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Laurence GNEMMI à Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Laurent LEFEVRE

NOTE DE SYNTHESE

Par convention, la Ville de Chatou a mis à disposition les locaux de la Maison Levanneur à la SAS ALTEZZA, galerie d'art, à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de 12 ans.

Cette convention a été modifiée par avenant de telle sorte qu'elle prendra fin le 31 décembre 2024.

Compte tenu du contexte inflationniste actuel et de l'augmentation des tarifs des fluides (électricité, gaz) et consciente de l'impact que cela peut représenter pour la vie de la galerie, la commune a décidé de prendre à sa charge le paiement des fluides afin de faire bénéficier la SAS ALTEZZA de ses tarifs groupés à compter du 1er janvier 2023.

Il revient à la SAS ALTEZZA d'assurer le remboursement desdites factures de gaz et d'électricité à la Ville.

Ainsi, il est proposé de conclure avec La SAS ALTEZZA un avenant n°6 à la convention de mise à disposition des locaux qu'elle occupe.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture-Tourisme-Evénementiel et Développement Economique et Commercial en date du 31 mai 2023,

Considérant le contexte inflationniste actuel, l'augmentation des tarifs des fluides (électricité, gaz) et consciente de l'impact que cela peut représenter pour la vie de la galerie,

Considérant le souhait de la Ville de soutenir les activités de la SAS ATEZZA dans ce contexte en prenant en charge les frais de fluides compte-tenu de la possibilité qui lui est offerte de bénéficier de tarifs groupés,

Considérant la nécessité de conclure un avenant 6 à la convention de mise à disposition insérant ce dispositif et imposant à la SAS le remboursement de ses frais de fluides à la Ville,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de l'avenant n°6 à la convention de mise à disposition de la Maison Levanneur à la SAS ALTEZZA,

- **d'autoriser** le Maire à signer ledit avenant.

A L'UNANIMITÉ,

José TOMAS s'interroge sur les raisons pour lesquelles la Ville aide un acteur privé.
Michèle GRELLIER indique que ce bâtiment est utilisé par plusieurs acteurs, l'office de Tourisme, l'Association Les Amis de la Maison Levanneur et la société ALTEZZA, galerie d'art qui occupe une partie de ce bâtiment. Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas une aide puisque la société ALTEZZA, comme les autres acteurs, rembourse ce montant à la Ville. C'est un bâtiment municipal et la Ville lui fait bénéficier des prix attractifs du SIPPEREC.

Monsieur le Maire préfère que ce bâtiment, dans l'attente d'une réflexion plus large sur l'avenir de la Maison Levanneur, soit occupé par une galerie d'art qui puisse ouvrir ses portes au public plutôt que par une galerie d'art qui doive arrêter son activité en raison des coûts de l'énergie. Monsieur le Maire indique qu'il a mis la pression au SIPPEREC pour que tous les bâtiments municipaux soient intégrés dans le cadre de la convention conclue avec la Ville. Par ailleurs, les compteurs de la Maison Levanneur ne peuvent pas être dégroupés, il n'existe donc qu'un seul compteur pour ses trois occupants.

12 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SITUÉS DANS LA MAISON LEVANNEUR À L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA MAISON FOURNAISE

Présents :
Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Laurence GNEMMI à Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Laurent LEFEVRE

NOTE DE SYNTHESE

Par ses travaux de recherche, l'Association Les Amis de la Maison Fournaise contribue à la sauvegarde de cette Maison située sur le site du Hameau portant le même nom, lieu de villégiature des artistes de la fin du XIXème siècle.

Dès ses débuts, l'Association se porte acquéreur de nombreuses œuvres des petits maîtres des bords de Seine.

Depuis 2021, l'association des Amis de la Maison Fournaise est présente sur le site du hameau afin d'orienter et sensibiliser le public à l'histoire du lieu. Ainsi, depuis 2021, la commune conclut, pour une durée d'un an avec cette dernière, une convention de mise à disposition des salles voûtées situées au rez-de-chaussée de la maison Levanneur afin de présenter l'histoire du lieu et le mouvement impressionniste aux promeneurs les week-ends. La commune souhaite continuer à mettre à disposition ces locaux situés Maison Levanneur à la même association à titre gracieux et pour un an.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des salles voûtées du rez-de-chaussée de la Maison Levanneur à l'Association Les Amis de la Maison Fournaise, à titre gracieux, et pour une durée d'un an à compter du 13 septembre 2023.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture-Tourisme-Evénementiel et Développement Economique et Commercial en date du 31 mai 2023,

Considérant que l'association des Amis de la Maison Fournaise est une association patrimoniale d'importance dans le domaine culturel et notamment sur l'histoire de l'île des impressionnistes,

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien et de développement de programmes éducatifs, sociaux et culturels en direction de la population catovienne, la commune de Chatou entend soutenir la pratique d'activités culturelles et de loisirs mises en place sur son territoire,

Considérant le souhait de mettre à disposition les salles voûtées situées du rez-de-chaussée de la Maison Levanneur à l'Association Les Amis de la Maison Fournaise pour une durée d'un an et à titre gracieux,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un local du rez de chaussé de la Maison Levanneur à l'association des Amis de la Maison Fournaise pour une durée d'un an et à titre gracieux,

- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférant.

A L'UNANIMITÉ,
Ne participe pas au vote : Pierre ARRIVETZ

13 – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHATOU ET LE COLLÈGE RENOIR PORTANT SUR LES ACTIONS AUTOUR DU LIVRE ET DE LA LECTURE ORGANISÉES EN PARTENARIAT

Présents :
Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Laurence GNEMMI à Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Laurent LEFEVRE

NOTE DE SYNTHESE

Dans le cadre de ses missions pédagogiques en direction du public scolaire, la médiathèque Guillaume Apollinaire organise différentes animations en partenariat avec des classes du Collège Auguste Renoir :

- 6ème : animations « Contes »,
- 5 ème : animation « L'auteur en personne » comprenant une rencontre avec un écrivain,
- 4ème : littérature fantastique. Les bibliothécaires interviennent dans les classes pour des lectures de textes fantastiques.

Par ailleurs, les bibliothécaires organisent plusieurs fois dans l'année un dépôt de livres au sein du CDI du collège.

Ces animations et leur mise en place sont détaillées au sein d'une convention entre la Ville de Chatou et le Collège Auguste Renoir, convention qui permet de cadrer par ailleurs juridiquement les relations entre ces deux partenaires (assurance, responsabilités...).
La présente convention prend effet à compter du 1er octobre 2023 et se terminera le 30 juin 2024.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture- Tourisme-Evenementiel-Développement Economique et Commercial, en date du 31 mai 2023,

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir les actions culturelles en direction des jeunes,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention entre la Ville de Chatou et le collège Auguste Renoir portant sur les actions organisées en partenariat autour du livre et de la lecture,

- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention.

A L'UNANIMITÉ,

14 – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CHATOU ET LE COLLÈGE PAUL BERT PORTANT SUR LES ACTIONS AUTOUR DU LIVRE ET DE LA LECTURE ORGANISÉES EN PARTENARIAT

Présents :
Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Laurence GNEMMI à Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Laurent LEFEVRE

NOTE DE SYNTHESE

Dans le cadre de ses missions pédagogiques en direction du public scolaire, la médiathèque Guillaume Apollinaire organise différentes animations en partenariat avec des classes du Collège Paul Bert :

- 6ème : animations « Contes » et animation « L'auteur en personne » comprenant une rencontre entre les collégiens et un écrivain.

- 4ème et 3ème : littérature de l'imaginaire. Les bibliothécaires interviennent dans les

classes pour des lectures de textes fantastiques ou de science fiction.

Par ailleurs, les bibliothécaires organisent plusieurs fois dans l'année un dépôt de livres au sein du CDI du collège.

Ces animations et leur mise en place sont détaillées au sein d'une convention entre la Ville de Chatou et le Collège Paul Bert, convention qui permet de cadrer par ailleurs juridiquement les relations entre ces deux partenaires (assurance, responsabilités...). La présente convention prend effet à compter du 1er octobre 2023 et se terminera le 30 juin 2024.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture- Tourisme-Evenementiel-Développement Economique et Commercial, en date du 31 mai 2023,

Considérant la volonté de la Ville de promouvoir les actions culturelles en direction des jeunes,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention entre la Ville de Chatou et le collège Paul Bert portant sur les actions organisées en partenariat autour du livre et de la lecture,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention.

A L'UNANIMITÉ,

15 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FACE YVELINES DANS LE CADRE DE LA JOB ACADEMY

Présents :
Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Laurence GNEMMI à Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Laurent LEFEVRE

NOTE DE SYNTHESE

L'association FACE YVELINES, membre du réseau national de la Fondation Agir Contre l'Exclusion, a pour mission de fédérer et d'accompagner les acteurs économiques dans leur engagement sociétal. Elle impulse et développe des actions en faveur du territoire, de ses entreprises et de ses habitants.

L'Association a présenté à la ville de Chatou ses différentes activités inclusives, articulées autour de 2 axes :

- l'éducation pour rapprocher le monde économique et l'univers éducatif ;
- l'emploi afin de favoriser l'employabilité et l'accès au monde du travail de chômeurs longue durée.

Parmi ces activités inclusives, la ville de Chatou a décidé de soutenir le projet « Job Academy », sur une période de 4 à 9 mois. Ce projet a pour objectif principal de favoriser l'accès et le retour à l'emploi des publics présentant de réelles difficultés d'insertion professionnelle, et en particulier les chômeurs longue durée. Il consiste à proposer un accompagnement dynamique, qui soit le plus efficient possible en combinant des ateliers collectifs et des suivis individualisés réalisés par des professionnels issus du monde économique.
Ainsi, par délibération en date du 22 septembre 2022, le Conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'association Face Yvelines et de conclure une convention fixant les modalités de ce partenariat.

L'association est revenue vers la ville ville pour demander une subvention exceptionnelle de 1 000 € afin de mener à bien sa mission d'accompagnement qui concerne 8 catoviens.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le versement de cette subvention exceptionnelle à hauteur de 1 000 € en faveur de l'association FACE YVELINES.

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture-Tourisme-Evènementiel et Développement Economique et Commercial en date du 31 mai 2023,

Considérant le souhait de la Ville de soutenir l'association Face Yvelines et son projet « Job Academy », consistant à favoriser l'accès et le retour à l'emploi des publics présentant de réelles difficultés d'insertion professionnelle,

Considérant que cette action fait partie de la politique de soutien et de retour à l'emploi que la ville impulse par différents moyens et aides,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Face Yvelines dans le cadre de la « Job Academy ».

A L'UNANIMITÉ,

16 – FESTIVAL ELEKTRIC PARK - CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DE CERTAINES DÉPENSES SUPPORTÉES PAR LES FORCES DE POLICE ET DE GENDARMERIE

Présents :
Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Laurence GNEMMI à Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Laurent LEFEVRE

NOTE DE SYNTHESE

Dans le cadre de l'organisation du Festival Elektric Park qui se déroulera sur l'île des Impressionnistes sur 2 jours pour cette édition (1er et 2 septembre 2023), la Commune de Chatou souhaite disposer de moyens sécuritaires nécessaires. Le plan vigipirate et le contexte sanitaire toujours en cours demandent, en effet, une vigilance accrue des organisateurs et de la Commune. Une réunion avec la Préfecture a notamment eu lieu le 2 mars dernier concernant les aspects sécuritaires dudit festival. La convention relative au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie prévoit que ces dépenses s'élèveraient au maximum à 75 749,80 €, étant entendu que seuls les effectifs réellement mobilisés sur le terrain seront à rembourser.

Les moyens mis à disposition permettent notamment :

- la fluidification de la circulation aux abords du lieu du festival pour permettre l'arrivée et le départ des festivaliers,
- la préservation d'un périmètre protégé sur la voie publique aux abords immédiats du festival,
- l'assistance éventuelle des effectifs de la sécurité privée aux points de filtrage dudit périmètre,
- l'inspection du site avant l'ouverture au public,
- la recherche d'objets pouvant présenter des risques pour la sécurité du public et des personnes présentes,
- la gestion de flux de spectateurs,
- l'activation d'un pôle judiciaire spécifique et d'un pôle de commandement sur le site même du festival,
- le rétablissement de l'ordre sur le site du festival et aux abords immédiats,
- la sécurisation et la surveillance générale de la voie publique aux abords immédiats du festival (périmètre incluant les zones de stationnement et les zones empruntées par les festivaliers / l'île des impressionnistes de Croissy-sur-Seine à Carrières-sur-Seine, zone délimitée par les axes suivants : quai Laubeuf, quai Jean Mermoz, quai de l'amiral Mouchez, quai du nymphée, rue de la procession, sentier Lafontaine, rue Charles Despeaux, rue des écoles, avenue du Maréchal Foch et boulevard de la République, N186 jusqu'à Rueil Malmaison.

Les renforts mobiles seront employés en mission de sécurisation des abords immédiats du festival et pourront éventuellement basculer en configuration de maintien de l'ordre en cas de besoin de rétablissement de l'ordre public. Ils participent en outre aux missions de gestion des flux de spectateurs et recherche d'objets pouvant présenter des risques pour la sécurité du public et des personnes présentes.

Une aide exceptionnelle de 40 000 € a été demandée auprès du Conseil Départemental des Yvelines afin de contribuer à cet aspect sécuritaire.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture – Tourisme – Evènementiel et Développement Economique et Commercial en date du 31 mai 2023,

Considérant le plan vigipirate et le contexte sanitaire toujours en vigueur,

Considérant la volonté de la Commune de Chatou de permettre l'organisation du festival Elektric Park avec les moyens sécuritaires nécessaires,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention concernant le remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

A L'UNANIMITÉ,

17 – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DANS LA CADRE DE L'ORGANISATION DU FESTIVAL ELEKTRIC PARK 2023

Présents :
Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Laurence GNEMMI à Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Laurent LEFEVRE

NOTE DE SYNTHESE

Dans le cadre de la mise en place du festival Elektric Park, qui se déroulera les 1er et 2 septembre prochain, la Commune de Chatou a sollicité l'aide financière du Conseil Départemental des Yvelines (CD78) dans le cadre de sa politique de valorisation du territoire des Yvelines en aidant aux animations culturelles attractives.

Lors de la commission permanente du CD78 en date du 26 mai 2023, le Département a octroyé à la Commune de Chatou une subvention de 40 000 € dans le cadre du soutien renouvelé aux événements culturels de rayonnement départemental.

Cette subvention permet à la Commune d'une part de pouvoir répondre aux demandes sécuritaires et d'autre part de permettre la mise en valeur du territoire des Yvelines.

En contrepartie du versement de cette subvention, la Commune de Chatou s'engage à mettre en avant le partenariat avec le CD78 et les organisateurs du festival dans sa communication.

C'est à ce titre que le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la convention d'objectifs portant attribution d'une aide départementale de fonctionnement aux événements culturels de rayonnement départemental.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 26 mai 2023,

Vu l'avis de la commission Culture-Tourisme-Evénementiel et Développement Economique et Commercial en date du 31 mai 2023,

Considérant la politique de soutien du Conseil Départemental des Yvelines permettant la valorisation du territoire par l'intermédiaire d'animations culturelles attractives,

Considérant la demande d'aide financière faite par la Commune de Chatou et l'octroi d'une subvention de 40 000 €,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention d'objectifs portant attribution d'une aide départementale de fonctionnement aux événements culturels de rayonnement départemental entre le Conseil Départemental des Yvelines et la Commune de Chatou,

- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention d'objectifs et tous les documents y afférant.

A L'UNANIMITÉ,

18 – RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021

Présents :
Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Laurence GNEMMI à Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Laurent LEFEVRE

NOTE DE SYNTHESE

La loi de transformation de la fonction publique instaure le rapport social unique qui remplace le bilan social établi précédemment par les Collectivités. Outil de dialogue social, le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité, il permet d'alimenter le dialogue social.

Il est obligatoire tous les ans et comporte des éléments et des données notamment relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le Rapport Social Unique (RSU) est transmis au Centre de Gestion ce qui permet à la collectivité de comparer ses données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, de connaître ses spécificités (absentéisme, formation, mouvement de personnel...), de mesurer l'évolution des données sur plusieurs années.

Le Rapport Social Unique est une obligation légale. Il doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial. Ce dernier s'est réuni le 17 mars 2023, il a émis un vote favorable à l'unanimité.

Les points principaux du RSU sont les suivants :

1/ Les effectifs

Grande stabilité des effectifs entre 2020 et 2021 (y compris dans la répartition des effectifs entre les différents statuts, catégories et filières)

Par statut : forte majorité de titulaires avec 69% des effectifs contre 31% pour les contractuels (dont 4% non permanents). La répartition est identique à celle de 2020.

Par filière : Majorité d'agents dans la filière technique (38%) puis administrative et médico sociale (respectivement à 16%) puis animation (15%)

Par catégorie : forte proportion d'agents de catégories C (71%) ; 18% de catégories B et 11% de catégories A

Le taux d'emploi des personnes handicapées : 7,1% de travailleurs handicapés dont 92% de titulaires. Ce taux est en amélioration continue. La commune de Chatou était en dessous du seuil réglementaire des 6% jusqu'en 2017 ; 6,40% en 2018 ; 6.69% en 2020 ; 7.1% en 2021.

Par sexe : Forte proportion de femmes (68%) contre 32% d'hommes. Cette proportion s'explique par les métiers occupés au sein de la commune. La commune a fait le choix d'une politique en faveur de la famille qui se traduit par des structures municipales de type crèches, emplois majoritairement occupés par des femmes.

Par âge : Âge moyen des agents de la collectivité est de 45 ans. La pyramide des âges montre une proportion significative d'agents dans la tranche 55 à 59 ans, particulièrement pour les femmes.

2/ La formation

Les chiffres du RSU démontrent un retour en 2021 des agents à la formation suite à la « pause » liée au covid (en 2020 : 742.5j de formations pour 288 agents, soit une moyenne de 2.1 jours de formation par agent). 58,5 % des effectifs permanents ont suivi une formation d'au moins 1 jour en 2021, soit 1602 jours de formation suivis par les agents (31% cat A ; 15% cat B et 55% cat C) soit 3.3 jours de formation par agent.

3/ Le budget du personnel

Les charges de personnel représentent 60.1% des dépenses de fonctionnement contre 64.83% en 2020 pour un montant de 20 896 622,56€.

On observe une augmentation des heures supplémentaires en 2021 : essentiellement concentrée sur la police municipale (pour un coût de 173 688 €). Cette augmentation est essentiellement liée à la reprise de l'évènementiel post covid (Tour de France).

La collectivité est auto-assurée pour l'assurance chômage. En 2021, le coût est de 209 256.53€. On constate une baisse continue de 30% du coût des ARE (Allocation de retour à l'emploi) depuis le début du mandat.

4/ le salaire moyen

Il est de 1899.34€ pour les hommes et de 1754.08€ pour les femmes. On constate un léger creusement de l'écart des rémunérations entre les hommes et les femmes.

Par catégorie, les explications sont les suivantes :

- Catégorie A : écart important sur la filière culturelle (1 homme sur la grille des directeurs d'établissement ; les femmes sont sur la grille des professeurs) ; sur la filière administrative, salaire moyen plus élevé pour les femmes car forte féminisation du CODIR.
- Catégorie B : Écart important sur la police municipale. Le salaire moyen est plus favorable mais il y a une très faible représentation des femmes dans ce cadre d'emploi. En 2022, les effectifs se féminisent.
- Catégorie C : sur la filière technique, les grades ne sont pas les mêmes entre les hommes et les femmes. Beaucoup plus d'hommes (20) que de femmes (3) occupent le grade d'agent de maîtrise. En 2022, ce point a été pris en compte dans la gestion des promotions sur ce grade et 2 possibilités ont été ouvertes à des femmes sur les restaurants scolaires. De même, dans cet objectif, la Ville a ouvert la possibilité de nommer des ATSEM sur le grade d'agent de maîtrise.

Ces décisions devraient permettre de réduire cet écart.

5/ L'évolution professionnelle

En 2021, 1 promotion interne, 1 lauréat de concours nommé, 160 avancements d'échelons et 22 avancements de grade.

6/ L'absentéisme

Dans le RSU, en 2021, on retient un taux d'absentéisme global de 7.25% toutes absences confondues, soit 2.35% de moins que le taux d'absentéisme national. En incluant l'ensemble des effectifs, l'absentéisme global est à 7.80% en 2021.

En 2021, 28 accidents ont été déclarés (23 avec arrêts de travail, 5 sans arrêt) contre 24 en 2020. En 2021, la commune a déclaré 4 accidents de travail ayant entraîné un nombre important de jours d'arrêts (850 jours de jours d'arrêts à eux seuls). Tous les accidents font l'objet d'une étude via la méthode de l'arbre des causes et les mesures de prévention adéquates sont déployées.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment en ses articles L231-1 et L231-4,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'information donnée à la Commission Ressources Humaines, Innovation numérique et Smart-City du 16 mars 2023,

Vu l'avis du Comité Technique du 17 mars 2023,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

PREND ACTE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021.

José TOMAS s'interroge sur 3 aspects du rapport social unique :

1) Sur 28 accidents de travail combien d'entre eux ont eu des incidences graves sur l'état de santé des personnes victimes de ces accidents ?
2) Ces accidents du travail ont-ils eu lieu sur le lieu de travail ou lors d'un déplacement ?
3) Le rapport social unique est-il présenté devant les instances du personnel et si oui quel avis a-t-il été rendu ?

Malika BARRY indique que la Ville a répondu à son obligation légale en présentant le RSU au Comité social Territorial le 17 mars 2023 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.
Concernant les accidents, les causes d'accident du travail ont été analysées pour mettre en place les actions nécessaires afin d'éviter que ces incidents se reproduisent.
Les accidents n'ont pas eu d'impact grave sur la santé des agents. Deux d'entre eux ont eu lieu sur le lieu de travail.

Pierre Guillet interroge Malika BARRY sur le taux d'agents titulaires de 70% et demande à comprendre pourquoi Malika Barry le déclare "élevé". Malika BARRY lui répond que les agents titulaires sont majoritaires sachant que la Ville emploie également des agents contractuels, notamment dans le domaine de l'animation. Cela représente donc une part significative.
Malika BARRY ajoute que la Ville recrute des contractuels sur certains postes qui ne peuvent pas être pourvus par des titulaires.

19 – ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE L'INFORMATIQUE HOSPITALIERE (CAIH)

Présents :
Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Laurence GNEMMI à Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Laurent LEFEVRE

NOTE DE SYNTHESE

En application de l'article 26 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les acheteurs peuvent recourir à des centrales d'achat.

Dans le cadre de sa politique d'optimisation des coûts et des procédures, la Ville de Chatou a ainsi ponctuellement recours à trois centrales d'achat :

- L'UGAP, pour la satisfaction de certains de ses besoins en fournitures ou services dans les segments d'achats : ex :« véhicules ».

- La Centrale d'achats de la Région Ile de France, notamment pour tous les achats de la collectivités en matière de denrées alimentaires.

- Le groupement d'intérêt public « Réseau des Acheteurs Hospitaliers » (GIP RESAH) pour son offre de services en matière de système d'information et de télécommunications particulièrement compétitive.

La Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH), est une centrale d'achat au sens des articles L.2113-2 et suivants du Code de la commande publique, qui a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés aux acheteurs intervenant dans le secteur sanitaire, médico-social ou social. Les collectivités locales qui interviennent dans le domaine social, même indirectement par leur Centre communal d'action sociale (CCAS), sont éligibles aux marchés de la CAIH.

La CAIH prépare et anime des marchés publics dans le domaine informatique, à destination de ses adhérents, établissements de santé publics et privés à but non lucratif. Créée en 2014 sous l'impulsion de ses 6 membres fondateurs, la CAIH gère plus de 35 marchés auprès de 1500 adhérents.

A ce titre, l'acheteur qui recourt à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou

l’acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la Commande publique.

La CAIH dispose d’une offre de services en matière de système d’information particulièrement compétitive ce qui motive cette adhésion pour notamment renouveler le parc des multifonctions dont la fin de maintenance est très proche. La Ville de Chatou pourra recourir à cette centrale d’achat pour l’ensemble du catalogue que la centrale d’achat propose.

L’adhésion à la CAIH fait l’objet d’une cotisation annuelle de 400 euros. De même, la souscription de certains marchés publics ou accords-cadres peut faire l’objet de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de l’adhérent. Toutefois, les économies d’échelle réalisées couvrent largement les coûts d’adhésion mentionnés ici.

Pour la Ville de Chatou, l’adhésion à la CAIH présente deux grands avantages :

• économique, car la massification des achats et des économies d’échelle réalisées par les centrales d'achats permet pour certains achats de fournitures ou de prestations d'accéder à des prix plus avantageux que ceux qu'obtiendrait la Ville si elle agissait seule ;

• stratégique, car l'adhésion de la Ville à une centrale d'achat supplémentaire permettra de diversifier ses sources d'approvisionnements, et, ainsi, d'accéder à un plus large panel de fournisseurs et de choisir systématiquement l'offre économiquement la plus avantageuse et/ou les délais les plus courts.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :
- d’approuver l’adhésion de la Ville de Chatou à la centrale d’achat de la CAIH dans les conditions rappelées ci-dessus,
- d’autoriser Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer tout document ou convention nécessaire au bénéfice des offres de services de la centrale d’achat de la CAIH.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-2, L2113-3 et L2113-4 du Code de la commande publique,

Vu l'information faite par mail à la commission municipale Ressources Humaines, Innovation numérique et Smart City en date du 12 juin 2023,

Considérant que cette adhésion à la CAIH permettra à la Ville de Chatou de diversifier ses sources d'approvisionnement et de disposer d'un éventail de fournisseurs plus large et d’obtenir, par l’effet volume, de meilleurs prix dans les segments d’achats informatique, mobilier et équipement général,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'approuver l’adhésion de la Ville de Chatou à la centrale d’achat de la CAIH dans les conditions rappelés ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer tout document, bulletin d'adhésion ou convention nécessaire au bénéfice des offres de services de la centrale d'achat de la CAIH,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à passer commande auprès de la CAIH conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S),
Abstention(s) :
Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER

Béatrice BELLINI s'interroge sur les motivations qui président à cette adhésion. Elle regrette que les arguments économiques et stratégiques (coûts et délais) soient toujours mis en avant au détriment des arguments sociaux et environnementaux.
Elle regrette que la Ville ne recherche que l'application de prix plus avantageux et ne s'interroge pas sur les conditions de fabrication.
Monsieur le Maire rappelle que la Ville s'engage dans une démarche d'achat responsable mais il estime que dans certains secteurs il est difficile de se positionner et de définir l'achat responsable.
Béatrice BELLINI demande qu'on s'interroge sur la démarche de développement durable.

20 – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES SALLES DE CINEMA AU CENTRE ARTISTIQUE JACQUES CATINAT

Présents :
Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Laurence GNEMMI à Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Laurent LEFEVRE

NOTE DE SYNTHÈSE

Les salles de cinéma du Centre Artistique Jacques Catinat sont actuellement exploitées par la société CINELAB sur la base d'un contrat de concession de service public conclu pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2021. Un avenant n°1, autorisé par le Conseil Municipal, en date du 24 novembre 2022, a prolongé le contrat jusqu'au 31 mai 2024.

L'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Le présent rapport rappelle dans un premier temps la situation actuelle du service (1). II présente ensuite les raisons pour lesquelles il est envisagé de recourir à la concession de service public (2) et les caractéristiques qui devraient être celles du futur contrat de concession (3).

1. PRÉSENTATION DU SERVICE

1.1 Présentation des principales caractéristiques du service

Le Cinéma Louis Jouvet a accueilli, sur l'année 2022, 48 424 spectateurs :

- ➢ soit 1985 séances et une moyenne de 24 spectateurs par séance,
- ➢ 273 programmes,
- ➢ 107 films diffusés en version originale,
- ➢ 926 séances de films classés art et essai, qui ont rassemblé 19 782 spectateurs.

Le concessionnaire CINELAB s'engage sur :

- ➢ Une programmation art et essai exigeante,
- ➢ Un effort particulier dirigé vers les films de répertoire,
- ➢ Une action renforcée envers les jeunes publics,
- ➢ Une politique d'animation active : avant-premières, rencontres et débats, séances exceptionnelles,
- ➢ Une ouverture vers les autres formes d'art et les autres acteurs culturels : projection de pièces ou de ballets, de films concerts ou de documentaires exposition.

1.2 La gestion actuelle du service

Cette convention confie à la société CINELAB :

- la gestion des deux salles de cinéma,
- la gestion du service à ses risques et périls,
- l'exploitation des emplacements à caractère publicitaire,
- le versement d'une redevance d'occupation du domaine public à la commune.

Les obligations de la commune sont les suivantes :

- la mise à disposition au délégataire des biens nécessaires à l'exploitation,
- les travaux de remplacement et de renouvellement,
- les travaux d'entretien de la salle,
- la consommation des fluides et d'énergie (abonnements téléphoniques, eau, électricité),
- les prestations de nettoyage des locaux,
- la fixation des tarifs,
- le contrôle de la qualité du service.

2. LES MOTIFS DU RECOURS A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

2.1 Le champ des possibles

Pour gérer un service public tel que celui des salles de cinéma, la Commune a le choix entre deux principaux modes de gestion :

- La gestion en régie : dans ce cas, la commune met en œuvre elle-même les moyens humains, techniques et financiers pour assurer directement l'exécution du service dans le cadre d'une régie. Cette régie peut prendre la forme d'un établissement public à caractère industriel et commercial ou d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

- La gestion externalisée : dans ce cas, la commune confie l'exploitation du service à un tiers qualifié présentant les garanties professionnelles et financières requises, qui assure le fonctionnement du service.

Le choix de la Commune résulte donc de considérations d'ordre juridique, technique, financier et politique.

2.2 Une difficile reprise en régie du service

Dans la situation actuelle, il parait difficile d'envisager une reprise en régie du service par la Commune. En effet, une telle décision impliquerait notamment que la Commune organise intégralement un nouveau service, et prenne en charge les coûts qui lui sont associés (reprise du personnel technique actuellement utilisé par la société concessionnaire et/ou embauche sous statut privé et/ou formation de personnel communal, rachat des biens d'exploitation, prise en charge intégrale du risque d'exploitation...).
En raison de ces éléments, il parait difficile d'envisager une gestion en régie pour répondre aux enjeux de ce service public catovien. Dès lors, la solution la plus appropriée réside dans le maintien d'une gestion privée.

2.3 Principaux arguments en faveur d'une gestion externalisée du service

Plusieurs arguments incitent aujourd'hui à recourir à la gestion externalisée pour l'exploitation des salles de cinéma :

- La logique de la gestion externalisée permet à la commune d'être déchargée de la gestion quotidienne du service, et ainsi de pouvoir se concentrer sur ses missions de définition générale de la politique du service et de contrôle des prestations rendues par le concessionnaire. Par ailleurs, les prestations techniques, les engagements en matière de performance, de respect des objectifs fixés par la collectivité, de conseil et de veille technique (etc.) sont précisés contractuellement afin que la collectivité ait les moyens d'obtenir de son cocontractant la qualité de service attendue.

- La gestion des salles de cinéma expose à un certain nombre de risques techniques, commerciaux et financiers d'exploitation. Dans le cas d'une gestion déléguée, les coûts et les recettes sont négociés et arrêtés de manière contractuelle. Ainsi, en cours de contrat, l'ensemble de ces risques sont supportés par le délégataire qui exploite « à ses risques et périls ».

- La gestion de deux salles de cinéma requiert un professionnalisme et des compétences techniques et commerciales. L'ensemble de ces savoirs-faire est généralement mieux maîtrisé au sein des entreprises spécialisées, gestionnaires de nombreux contrats.

- Grâce à leur taille et à la multiplicité de leurs exploitations, les entreprises d'exploitation bénéficient, pour de nombreuses prestations, de conditions financières plus avantageuses sur les coûts de fonctionnement que celles qui peuvent être conclues individuellement par un exploitant isolé.

- Enfin, pour s'assurer de la qualité de service, on rappelle que la collectivité dispose à tout moment d'un pouvoir de contrôle et de sanction.

2.4 Principaux arguments en faveur d'une concession de service public

Pour l'organisation de la gestion privée de son service, la Commune peut opter soit pour la conclusion d'un ou plusieurs marchés publics, soit pour la conclusion d'une concession de service public. Malgré de nombreux points communs, cette dernière présente certains avantages au regard de la situation catovienne :

- Sur le plan technique, aucun de ces modes de contractualisation, marché public et concession de service public, ne se distingue fondamentalement. Dès lors, quel que soit la solution retenue par la Commune, les prestations techniques, les engagements en matière de performance, de respect des objectifs fixés par la collectivité, de conseil et de veille technique (etc.) ne seront pas différents. Dans tous les cas, la Commune aura les moyens d'obtenir de son cocontractant la qualité de service attendue.

- Compte tenu de la définition de la concession de service public, le principal critère de distinction entre les marchés publics et les concessions de service public est la rémunération du concessionnaire. En effet, selon la loi et la jurisprudence, la rémunération du concessionnaire de service public doit être « substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service ». En pratique, le concessionnaire assume le risque commercial lié à l'exploitation du service (gestion aux risques et périls du concessionnaire), et tire sa rémunération des redevances versées par les usagers - ici ce sont les tarifs acquittés par l'usager (alors qu'en marchés publics, le prix est payé par l'administration).

- La logique de la concession de service public sous-entend une plus grande autonomie de l'entreprise dans la gestion et l'organisation du service que dans un marché public. Celle-ci permet, d'une part, à la Commune d'être déchargée de la gestion quotidienne du service, et ainsi de pouvoir se concentrer sur ses missions de contrôle des prestations rendues par le concessionnaire et, d'autre part, de bénéficier du savoir-faire de l'entreprise privée.

- Le recours au marché public ne permet pas de faire financer par l'entreprise privée les investissements nécessaires à la gestion du service. Seule la concession de service public permet de faire supporter les investissements sur l'entreprise privée, à charge pour elle de financer ses investissements.

- Sur le plan procédural, le choix entre concession de service public et marché public induit une différence majeure puisque la Commune devra recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un marché. Cette procédure s'avère bien moins souple que la procédure de concession de service public, et permet souvent une moins bonne satisfaction des besoins des collectivités.

Au regard de l'ensemble des éléments en présence, la gestion externalisée du service public des salles de cinéma sous la forme d'une concession de service public, s'avère plus adaptée puisqu'elle permet :

- Le partage des responsabilités : exploitation aux risques et périls du concessionnaire. La collectivité définit les choix fondamentaux qu'elle souhaite pour le fonctionnement du service, et assure le contrôle de la bonne exécution du contrat par le concessionnaire.

- La maîtrise des contraintes technologiques : le concessionnaire assure le fonctionnement, la surveillance, le suivi des relations du service avec les abonnés et usagers, la fourniture à la Collectivité de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale.

- Des économies d'échelle : s'appuyer sur un concessionnaire assurant des services équivalents au sein d'autres collectivités. Cette mutualisation des tâches, des services et des moyens, permet de réduire les coûts et d'apporter à la collectivité le meilleur service au meilleur prix.

- Les prévisions budgétaires : en régie, le coût du service est le coût constaté ; les dépenses imprévues peuvent difficilement être budgétées. Dans le cadre d'une concession de service public, le prix est contractuel, et ne peut subir que les variations légères prévues au contrat, ce qui facilite les prévisions d'évolution de la redevance.

Pour l'ensemble de ces motifs, il est proposé de recourir à la concession de service public pour l'exploitation des salles de cinéma, dans les conditions précisées dans le présent rapport.

3. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

3.1 Objet et périmètre du contrat

Le futur contrat confiera à un concessionnaire l'exploitation des deux salles de cinéma situées au Centre Artistique Jacques Catinat.

3.2 Durée du contrat

Le contrat débutera le 1er juin 2024. Sa durée est de 5 ans.

3.3 Missions respectives de la Commune et du Concessionnaire

Au titre de la gestion du service, le Concessionnaire sera chargé d'assurer le fonctionnement du service. A ce titre, il aura notamment pour mission :

Au titre de l'exploitation :
- l'exploitation et la gestion de l'ensemble des installations du service,
- la mise à disposition des moyens humains et matériels nécessaires à la gestion du service,
- la gestion de la clientèle, notamment l'accueil et l'information du public,
- la gestion administrative et financière de l'ensemble du service,
- la facturation et le recouvrement des droits auprès des usagers,
- la fourniture à la commune de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale,
- la politique commerciale.
- la détermination de la programmation cinématographique,

La Commune conservera pour sa part les missions suivantes :
- la fixation des tarifs,
- les travaux d'entretien des salles,
- la consommation des fluides et d'énergie (abonnements téléphoniques, eau, électricité),
- les prestations de nettoyage des locaux,
- le contrôle du service.

Le contrat définira précisément les objectifs assignés au Concessionnaire, et les critères de performance correspondant, les informations que le concessionnaire tiendra à la disposition de la Commune, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont elle pourra faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service. Des pénalités viendront sanctionner le non respect des obligations réglementaires ou contractuelles.

3.4 Rémunération du Concessionnaire

Le Concessionnaire sera rémunéré directement et principalement par les recettes issues des usagers des places de cinéma.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été saisie.

Le choix du ou des futurs Concessionnaires sera effectué suivant la procédure simplifiée de concession de service public.

Le Conseil Municipal sera amené à choisir le ou les exploitants sur proposition du Maire et rapport de la Commission de Concession de Service Public, et à adopter les documents contractuels à l'issue de la procédure.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants, et R.1411-1 et suivants,

Vu l'avis émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 7 juin 2023,

Vu l'avis émis par le Comite Technique le 19 juin 2023,

Vu le rapport contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le Concessionnaire,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les conditions de la future gestion des salles de cinéma Louis Jouvet,

Considérant que la gestion par voie de concession de service public permettrait à la Ville de confier la gestion des salles de cinéma à un tiers qualifié présentant toutes les garanties professionnelles et financières requises,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **de se prononcer** favorablement sur le principe de concession de service public comme mode de gestion des salles de cinéma Louis Jouvet,

- **d'approuver** les orientations principales et les caractéristiques de la concession telles que décrites dans le rapport de présentation, et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence prévues aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et à signer tout acte à intervenir.

A L'UNANIMITÉ,

21 – PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - LOTS 1 ET 9 - TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX ESPACE LUMIÈRE À CHATOU

Présents :
Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Laurence GNEMMI à Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Laurent LEFEVRE

NOTE DE SYNTHESE

Par un acte d'engagement notifié le 23 juillet 2018, la Commune de Chatou a confié à la société EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT, Établissement EC Yvelines, le lot n°1 « Curage/Démolition/Gros Œuvre/Étanchéité », de l'opération de réhabilitation d'un immeuble de bureaux à l'Espace Lumière à Chatou. Le montant contractuel initial était de 633.181 € HT, pour un délai global de 12 mois (préparation de travaux incluse).

L'OS n°1 de commencement d'exécution a été notifié en date du 23 juillet 2018, pour un démarrage de la préparation des travaux d'exécution au 6 août 2018 et de démarrage des travaux le 3 septembre 2018, le délai étant celui de « l'article 2-4 de l'Acte d'engagement », soit 12 mois pour une réception prévisionnelle le 5 août 2019.

Par un acte d'engagement notifié le 6 août 2018, la Commune de Chatou a confié à la société EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT, Établissement EC Yvelines, le lot n°9 – Menuiserie agencement/faux plancher, pour un montant de 181.342 € HT.

L'OS n°1 de commencement de la préparation des travaux pour le lot 9 a été notifié le 6 août 2018 et la date de démarrage des travaux a été fixée au 12 mars 2019.

Ces travaux d'aménagement ont été réalisés sous la maîtrise d'œuvre du Cabinet SLA Architecture qui avait une mission complète avec VISA et OPC.

Plusieurs « Ordres de service Travaux » ont été notifiés en cours d'exécution des travaux. Par ailleurs, 5 avenants, reprenant les travaux des ordres de service, ont été conclus :

1) Pour le lot n°1 :
- Avenant n°1 d'un montant de 42.047,35 € HT
- Avenant n°2 d'un montant de 166.519,19 € HT
- Avenant n°3 d'un montant de 14.543,40 € HT
- Avenant n°4 d'un montant de 104.752,90 € HT
- Avenant n°5 d'un montant de -3.279,51 € HT.

2) Pour le lot 9 :
Un avenant a été conclu pour un montant de 9.704,89 € HT.

Pour les lots n°1 et n°9, plusieurs ordres de service de modification de planning (sans modification de la date de fin de chantier) ont été notifiés à la société EIFFAGE.
Pour les deux lots, la visite préalable aux opérations préalables à la réception a eu lieu le 26 juillet 2019. Un compte-rendu a été adressé à la société EIFFAGE listant les travaux à finaliser pour le 5 août 2019.

Le 5 août 2019, le procès-verbal des opérations préalables à la réception (EXE 4) a été signé par la société EIFFAGE avec la liste des réserves.

Le 8 août 2019, un courrier a été adressé à la société EIFFAGE afin de lui transmettre un formulaire EXE 7 de non-réception des travaux et les mettant en demeure de réaliser les travaux avant le 30 août 2019 (cette mise en demeure ne valait pas prolongation du délai contractuel).

Le 3 septembre 2019, un nouveau courrier a été adressé à la société EIFFAGE afin de lui transmettre un nouveau formulaire EXE 7 de non-réception des travaux et les mettant en demeure de réaliser les travaux avant le 20 septembre 2019 (cette mise en demeure ne valait pas prolongation du délai contractuel).
Le 20 septembre 2019, le Maître d'œuvre a constaté que les travaux n'étaient pas entièrement réalisés et a préconisé la réception du bâtiment avec réserves.

Le 1er octobre 2019, un courrier a été adressé à la société EIFFAGE pour transmission du formulaire EXE 6 de réception, et mise en demeure d'exécuter les travaux avant le 4 octobre 2019.

La réception de l'ensemble des travaux a été prononcée en retenant la date d'achèvement des travaux au 4 octobre 2019, suivant procès-verbal des opérations préalables à la réception du 11 septembre 2019 (procès-verbal EXE 6 du 1er octobre 2019, avec une date fixée pour lever les réserves au 4 octobre 2019), reçu le 2 octobre 2019 (pour les lots 1 et 9).
Pour le lot n°1, les réserves ont été levées le 27 février 2020 soit avec un retard de 93 jours.
Pour le lot n°9, les réserves ont été levées le 9 décembre 2019 soit avec un retard de 37 jours.

La société EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT a adressé le 2 juillet 2020 :

- son projet de décompte final du lot 1 pour un montant de 1.139.177,24 € HT soit 1.367.012,69 € TTC comprenant une demande d'indemnité complémentaire de 158.640,00 € HT ;

- son projet de décompte final du lot 9 pour un montant de 199.940,50 € HT soit 239.928,67 € TTC comprenant une demande d'indemnité complémentaire de 3.885,88 € HT.

La maîtrise d'ouvrage a notifié :

- le 4 août 2020 le décompte général du lot 9 rejetant les demandes d'EIFFAGE CONSTRUCTION YVELINES et intégrant des pénalités à hauteur de 32.400,00 € ;

- le 23 septembre 2020 le décompte général du lot 1 rejetant les demandes d'EIFFAGE CONSTRUCTION YVELINES et intégrant des pénalités à hauteur de 230.355,00 €.

La société EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT a contesté les décomptes généraux de la maîtrise d'ouvrage en faisant part de ses réserves pour contester l'application de pénalités de retard, et le refus de prise en compte de ses demandes complémentaires par courrier du 13 août 2020, s'agissant du lot 9, et par courrier en date du 19 octobre 2020, s'agissant du lot 1.

Par un courrier en date du 29 septembre 2020, la Commune de CHATOU a donc invité la société EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT afin qu'une solution amiable soit trouvée.

Une réunion a eu lieu en date du 23 octobre 2020 lors de laquelle chacune des Parties est restée sur ses positions.

Le 13 novembre 2020, la société EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT a reçu la décision du Maître d'ouvrage de refuser la proposition qu'elle avait faite lors de la réunion du 23 octobre, consistant à ce que cette dernière renonce aux demandes formulées dans le cadre de son mémoire en réclamation et à ce que la Ville renonce aux pénalités appliquées, en raison du déséquilibre des concessions réciproques de chaque partie.

La société EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT a donc saisi le Comité consultatif interdépartemental du règlement amiable des litiges en matière de marchés publics de Versailles afin d'obtenir son avis sur sa réclamation.

Le Comité consultatif interdépartemental du règlement amiable a considéré, le 8 novembre 2022, que :

« *Article 1er : La ville devrait renoncer aux 262 755 € de pénalités en contrepartie de l'abandon de la demande de règlement complémentaire de 162 526.75 € HT formulée par la société ECY.*
Article 2 : Il appartiendra à la Ville de régler le solde du projet de décompte final, hors demande de règlement complémentaire, présenté par ECY, assorti des intérêts moratoires de droit. »

La société EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT et la Commune de Chatou ont alors engagé des pourparlers afin de rechercher une solution amiable et transactionnelle pour mettre un terme au litige qui les oppose.

Plusieurs considérations ont incité les Parties à ce rapprochement :

- d'une part, le souci de ne pas poursuivre des débats contentieux générant des frais d'avocats et dont l'issue définitive est éloignée et aléatoire ;
- d'autre part, en droit, il a été tenu compte de :
  - 1) la confirmation par la jurisprudence de la possibilité de rechercher une issue transactionnelle à un litige à tout stade de la procédure contentieuse engagée (CE, 11 juillet 2008, Société Krupp Hazemag, n°287354) ;
  - 2) la jurisprudence invitant l'acheteur public à faire une application raisonnée des pénalités ;
  - 3) l'incitation gouvernementale à un recours à la transaction dans le cadre des litiges portant sur l'exécution des contrats publics (Circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique, NOR : ECEM0917498C).

Ainsi, le Protocole a pour objet de mettre fin, par voie de transaction telle que prévue aux articles 2044 et suivants du code civil, au litige opposant les Parties au titre de l'établissement du Décompte Général et Définitif dans le cadre du lot n°1 « Curage/Démolition/Gros Œuvre/Étanchéité », et du lot n°9 – Menuiserie agencement/faux plancher de l'opération de réhabilitation d'un immeuble de bureaux à l'Espace Lumière à Chatou.

Il en ressort les éléments suivants :

1- <u>Engagements réciproques des parties</u>

L'ensemble des concessions ci-après exposées forment un tout indivisible et ont été fixées d'un commun accord entre les parties de façon transactionnelle, forfaitaire et définitive.
Les Parties s'interdisent, en conséquence, mutuellement d'émettre une quelconque réclamation à ce sujet.
Le présent protocole met ainsi définitivement fin et irrévocablement au litige défini en préambule.

a. Engagements de la Commune de CHATOU

Afin de mettre fin au litige l'opposant à la société EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT et sous réserve de la bonne exécution de ces engagements par cette dernière, la Commune de CHATOU s'engage à :

- abandonner les pénalités suivantes appliquées à la société titulaire à savoir les pénalités de retard pour non-respect du délai global d'exécution, les pénalités de retard dans la levée des réserves, les pénalités pour non-remise des documents techniques et pour repliement des installations de chantier et de remise en état des lieux, à l'exception des pénalités pour non-déclaration de sous-traitance,

- verser à la société EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT une somme de 36.752,08 euros HT soit 47.716,53 euros TTC au titre du lot n°1, somme à laquelle il faut déduire les deux pénalités non contestées par EIFFAGE d'un montant de 15.000 euros et 8.000 euros.

- verser à la société EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT une somme de 50.911,43 euros HT soit 65.528,17 euros TTC au titre du lot n°9.

  Le solde du décompte général et définitif du lot n°1 est donc de 24.716,53€ TTC.
  Le solde du décompte général et définitif du lot n°9 est donc de 65.528,17 euros TTC.

Par ailleurs, la Commune de Chatou s'engage demander à la Trésorerie de Houilles de libérer la retenue de garantie du lot 9, d'un montant de 7 180,56€ et à donner mainlevée des cautions remises en remplacement des RG pour le lot 1, n°CDN000627410 et CDN000702137.

b. Engagements de la société EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT

Afin de mettre fin au litige l'opposant à la Commune de CHATOU et sous réserve de la bonne exécution de ces engagements par cette dernière, la société EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT s'engage à :

- abandonner toute demande (et notamment sa demande indemnitaire à hauteur de 162.526,69 euros HT) réclamation, contestation ou action en justice relatif au litige exposé en préambule,

- ne pas contester les pénalités forfaitaires d'un montant de 15.000 euros appliquées pour non-déclaration de sous-traitance dans le cadre du lot n°1 et d'un montant de 8.000 euros appliquée pour non-respect du délai de levée des réserves dans le cadre des lots n°1 et 9.

Des intérêts moratoires s'appliquent en conséquence sur la somme de 90.244,70€ TTC, et sur la somme de 7 180,56€ pour la retenue de garantie qui devait être restituée un an après réception. Les intérêts moratoires seront payés par la Commune de Chatou à la société EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT simultanément au paiement de la somme mentionnée à l'Article 1.

En conclusion, le bilan financier est le suivant (hors application des intérêts moratoires dont le montant sera arrêté au jour du paiement des décomptes) :

1) Sommes dues à la société EIFFAGE au titre de la réalisation des travaux :
- 36.752,08 euros HT soit 47.716,53 euros TTC au titre du lot n°1
- 50.911,43 euros HT soit 65.528,17 euros TTC au titre du lot n°9

  soit un total de 87 663,51 € HT soit 113 244,70 € TTC

2) Pénalités forfaitaires d'un montant de 15.000 euros appliquées pour non-déclaration de sous-traitance dans le cadre du lot n°1 et d'un montant de 8.000 euros appliquée pour non-respect du délai de levée des réserves dans le cadre des lots n°1 et 9 soit un total de 23 000 €.

Le solde pour les deux lots en faveur de la société EIFFAGE est donc de 90 244,70 € TTC.

Les Parties admettent que la transaction n'emporte aucune reconnaissance de responsabilité de part et d'autre et n'est d'aucune incidence sur les garanties légales affectant les ouvrages.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu la Circulaire du Premier Ministre en date du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu le marché de travaux relatif à la réhabilitation d'un immeuble de bureaux Espace Lumière à Chatou – lot n°1 « Curage/Démolition/Gros Œuvre/Étanchéité » conclu avec la société EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT, Établissement EC Yvelines et notifié le 23 juillet 2018,

Vu le marché de travaux relatif à la réhabilitation d'un immeuble de bureaux Espace Lumière à Chatou – lot n°9 « Menuiserie agencement/faux plancher » conclu avec la société EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT, Établissement EC Yvelines et notifié le 6 août 2018,

Vu l'information transmise aux membres de la commission Affaires Générales et Commande Publique,

Considérant, au vu des éléments exposés ci-dessus, qu'il est nécessaire de signer un protocole d'accord transactionnel avec la société EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT, Établissement EC Yvelines afin de mettre fin au litige les opposant à la Ville de Chatou.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DÉCIDE :

• d'approuver le protocole d'accord transactionnel avec la société EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT, Établissement EC Yvelines dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation d'un immeuble de bureaux Espace Lumière à Chatou (lots n°1 et 9)

• d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole et tout document afférent.

A L'UNANIMITÉ,

José TOMAS s'étonne de ce protocole transactionnel et s'interroge sur la gestion de ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que le rôle de la Ville de Chatou est de défendre les intérêts de la Ville lorsqu'il y a un contentieux avec une entreprise. L'avis de la commission départementale n'empêchait pas la Ville de former un recours devant le Tribunal si elle l'estimait nécessaire. La complexité du dossier a conduit la Ville à envisager une conciliation avec la société Eiffage, d'où il ressort la conclusion d'un protocole transactionnel.

Monsieur Le Maire maintient que la société EIFFAGE, dans cette affaire, n'a pas été à la hauteur dans ce dossier et rappelle que le rôle d'élu est de défendre les intérêts de la commune.

22 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHATOU, L'ASSOCIATION CAP MARIAGE ET LA CHAMBRE INTERDÉPARTEMENTALE DES NOTAIRES POUR UNE PRÉPARATION AU MARIAGE CIVIL

Présents :
Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Laurence GNEMMI à Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Laurent LEFEVRE

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de ses compétences, la Ville établit l'acte d'état civil de mariage et organise une cérémonie de mariage civil.

L'association Cap Mariage 78 - association non confessionnelle et apolitique - développe une réflexion sur les articles du code civil relatifs à l'engagement des futurs époux.

Les couples qui décident de se marier civilement sont, d'une manière générale, assez peu informés de leurs droits et obligations, et plus précisément du cadre juridique dans lequel s'inscrit le mariage civil alors même que ce cadre fait sens au regard de leur engagement réciproque.

Afin de répondre à l'attente des couples de devenir acteurs de leur propre mariage, il est ainsi apparu nécessaire de développer une information préalable permettant de mieux sensibiliser les futurs époux, notamment quant aux conséquences juridiques, patrimoniales et successorales du mariage civil, d'autant plus que la cérémonie civile est souvent brève.

Ainsi depuis 1998, l'association Cap Mariage 78 œuvre pour la préparation au mariage civil en formant les intervenants et en recevant les futurs mariés. A ce titre, il est un interlocuteur référent pour les municipalités. Les intervenants ont reçu une formation à l'écoute et une formation pour la présentation du mariage civil.

Cap Mariage 78 est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour objet la valorisation du mariage civil, de la défense des intérêts matériels et moraux de la famille.

Cette association s'associe avec la Chambre des Notaires afin de présenter les différents régimes matrimoniaux entre lesquels les futurs mariés pourront choisir en fonction de leurs situations personnelles.

Compte tenu de l'intérêt général de la mission exercée par Cap Mariage 78 et de la Chambre des Notaires dans le cadre du projet d'accompagnement du mariage civil, la Ville de Chatou trouve pertinente la mise en place d'un partenariat utile et dynamique à l'intention des Catoviennes et des Catoviens qui le souhaiteraient. Le programme proposé reste facultatif.

Par délibération du 20 février 2019, le Conseil municipal a approuvé la convention de partenariat à conclure entre la Ville et l'association Cap Mariage 78. Dans le cadre de ce partenariat, 2 réunions ont été organisées par an permettant à 15 couples d'être sensibilisés au mariage. Cette convention étant arrivée à échéance, il est envisagé de renouveler ce partenariat.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat, d'une durée de 4 ans, à conclure avec l'association Cap Mariage 78 et la Chambre des Notaires et d'attribuer une subvention d'un montant de 600 € par an sur la base de 3 réunions annuelles.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt général de la mission exercée par l'association Cap Mariage 78, dans le cadre du projet de préparation au mariage civil,

Considérant la valeur et la signification du mariage civil et qu'un mariage civil réfléchi en amont et une cérémonie construite avec les futurs mariés permettent une meilleure appropriation de leur engagement devant la société,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'attribution d'une subvention à l'association Cap Mariage 78 d'un montant de 600 € par an sur la base de 3 réunions annuelles,

- **d'approuver** la convention de partenariat à conclure entre la Ville, l'association Cap Mariage 78 et la Chambre des Notaires

- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention.

A L'UNANIMITÉ,

23 – SIGNATURE D'UN AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE CHATOU ET LA SOCIETE EQ'INVEST

Présents :
Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Laurence GNEMMI à Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Laurent LEFEVRE

NOTE DE SYNTHESE

La Ville de Chatou est propriétaire des parcelles cadastrées section AH n°2, 3, 4, 20 et 34 sur lesquelles des installations propres aux activités d'équitation ont été installées et gérées par la société EQ INVEST qui exploite cette activité depuis 2001.

En effet, par délibération en date du 27 mai 2015, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition des terrains situés sur l'Ile des Impressionnistes avec la société EQ'INVEST pour l'exercice d'une activité équestre. Cette convention de mise à disposition devait expirer le 30 juin 2021.

Par délibérations, le Conseil municipal a autorisé la signature des avenants 1 et 2 prorogeant , pour chacun, la durée de la convention d'un an.

La commune envisage la conclusion d'un avenant n°3 à la convention de mise à disposition du domaine public conclue entre la commune de Chatou et la société EQ'INVEST.

En effet, les contraintes de ce site, la nature des installations ainsi que le régime des biens qui s'applique imposent de poursuivre cette réflexion afin de retenir la solution la plus adaptée aux besoins de la Ville.

Aussi, pour tenir compte du délai nécessaire au choix du nouveau dispositif juridique et au mode de conventionnement, il est proposé de conclure un avenant n°3 à la convention de mise à disposition du domaine public conclue entre la commune et la société EQ'INVEST la prolongeant ainsi d'une année supplémentaire.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du 27 mai 2015 portant sur l'approbation et la conclusion de la convention de mise à disposition des terrains situés sur l'Ile des Impressionnistes avec la société EQ'INVEST,

Vu la délibération du 17 juin 2021 portant prolongation de la convention pour une durée d'un an,

Vu la délibération du 29 juin 2022 portant prolongation de la convention pour une durée d'un an,

Vu l'avis de la commission municipale Education, Restauration scolaire, Sport du 5 juin 2023,

Considérant la nécessité de la Ville de prolonger d'un an la convention de mise à disposition du domaine public conclue entre la commune de Chatou et la société EQ'INVEST,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition du domaine public conclue entre la commune de Chatou et la société EQ'INVEST,

- **d'autoriser** le Maire à signer ledit avenant n° 3 et tout document afférent.

A L'UNANIMITÉ,

24 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE CHATOU AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT EN CAS DE SCOLARISATION DES ÉLÈVES CATOVIENS DANS DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS DU 1ER DEGRÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION SITUÉS HORS DE LEUR COMMUNE DE RÉSIDENCE

Présents :
Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Laurence GNEMMI à Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Laurent LEFEVRE

NOTE DE SYNTHESE

Par application de l'article L.442-5-1 du Code de l'Education, la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsqu'ils sont inscrits dans une classe élémentaire d'un établissement privé d'une autre commune à condition que cette inscription soit justifiée par des motifs tirés de contraintes résultant :

- d'obligations professionnelles des parents résidant dans une commune n'assurant pas directement ou indirectement la restauration et la garde d'enfants,

- de l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,

- de raisons médicales.

La Ville de Chatou ne participe donc pas aux frais de fonctionnement des établissements privés situés hors de la commune lorsque la scolarisation d'enfants catoviens y est uniquement motivée par un choix de la famille.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune et du coût moyen par élève et par an, calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques (art. L.442-5-1 du Code de l'Éducation).

Les conditions de participation de la commune de Chatou aux dépenses de fonctionnement des écoles sont définies sous forme d'un «forfait communal ».

L'évaluation du forfait communal s'effectue sur la base des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour ses classes maternelles et élémentaires équivalentes.

Depuis 2016, le montant du forfait communal pour les écoles privées hors de la commune s'élevait à 942.00 € pour les élèves catoviens d'école maternelle et 422.00 € pour les élèves catoviens d'école élémentaire.

En 2021, une actualisation du montant du forfait communal basé sur l'article L.442-5 du Code de l'Éducation a amené à une nouvelle dotation de 969.00 € pour les élèves catoviens d'école maternelle et 405.00 € pour les élèves catoviens d'école élémentaire.

A titre d'exemple, ceci a généré pour l'exercice 2021/2022 une participation d'un montant de 3876 euros pour 4 élèves en classe maternelle et de 12 960 euros pour 32 élèves en classe élémentaire.

Ces forfaits sont applicables depuis l'exercice fiscal 2021 et sur les suivants, jusqu'à l'adoption d'une délibération portant revalorisation des forfaits de participation.

Le versement couvre la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année concernée, au vu des effectifs arrêtés au 1er avril.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la commune de Chatou aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires privées sous contrat d'association pour les élèves catoviens scolarisés hors de leur commune de résidence, conformément à l'article L.442-5-1 du Code de l'Éducation pour une dotation de 969.00 € pour les élèves catoviens d'école maternelle et de 405.00 € pour les élèves catoviens d'école élémentaire, et ce jusqu'à l'adoption d'une délibération portant revalorisation des forfaits de participation.

DELIBERATION

Vu les articles L.442-5 et R.442-47 du Code de l'Éducation,

Vu l'avis de la commission Education, Restauration Municipale, Sports en date du 5 juin 2023,

Considérant que la commune doit participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsqu'ils sont inscrits dans une classe élémentaire d'un établissement privé d'une autre commune à condition que cette inscription soit justifiée par des motifs tirés de contraintes résultant :

- d'obligations professionnelles des parents résidant dans une commune n'assurant pas directement ou indirectement la restauration et la garde d'enfants,
- de l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,
- de raisons médicales.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le versement de la Commune de Chatou aux écoles privées situées hors de la commune à hauteur de 969.00 € pour les élèves catoviens d'école maternelle et 405.00 € pour les élèves catoviens d'école élémentaire de la contribution 2023, et pour les exercices suivants jusqu'à revalorisation du forfait.

A L'UNANIMITÉ,

José TOMAS demande à Monsieur le Maire s'il garantit que ces établissements scolaires extérieurs sont sous contrat avec l'Etat pour dispenser les cours.

Inès de MARCILLAC répond à José TOMAS que la Ville s'assure que ces écoles sont sous contrat avec l'Etat.

25 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE PLONGÉE DE CHATOU

Présents :
Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Laurence GNEMMI à Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Laurent LEFEVRE

NOTE DE SYNTHESE

Le Club de Plongée de la ville de Chatou, créé en 1983, compte une centaine d'adhérents. La raison d'être du club est de promouvoir l'enseignement et la pratique des sports subaquatiques et en particulier la plongée sous-marine ainsi que l'apnée.

Le Club de Plongée participe de manière régulière à des événements organisés par la ville : journée des associations, sécurisation sous l'eau des bassins lors des manifestations piscine. L'association a pour ambition de pouvoir encadrer des personnes en situation de handicap, ainsi quelques moniteurs se forment à la plongée handisub.

Le fonctionnement du club repose sur la perception des cotisations annuelles, le bénévolat et la mise à disposition de créneaux de piscine trois fois par semaine par la Ville.

Le Club de Plongée n'a pas demandé de subvention depuis de nombreuses années à la ville de Chatou. L'association doit engager une somme assez importante pour le changement du compresseur qui date de 2009. Ce dernier est entretenu annuellement, et montre des signes de fatigue. Cet outil est très important pour le club car c'est ce qui permet d'injecter de l'air dans les bouteilles de plongée. Le coût financier pour le Club pour le remplacement du compresseur est de 16 000€.

Au vu de cette dépense, l'association sollicite la ville de Chatou pour une aide financière exceptionnelle. La municipalité souhaite aider le Club à hauteur de 7 500€.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale, Sports en date du lundi 5 juin 2023,

Considérant la demande de soutien émise par l'association Club de Plongée de Chatou auprès de la commune,

Considérant que l'activité de l'association participe au rayonnement sportif de la commune,

Considérant la politique de soutien de la ville de Chatou auprès des associations sportives, qu'elle soit financière, matérielle ou en nature,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la subvention exceptionnelle de 7 500€ au Club de Plongée de Chatou

- **de procéder** au versement de ladite somme au Club de Plongée de Chatou

A L'UNANIMITÉ,

Yves ENGLER s'interroge sur le type de compresseur choisi.
Monsieur le Maire assure à Yves ENGLER que le compresseur choisi correspond aux besoins décrits par l'association.
Le montant alloué de la subvention correspond à la moitié du coût du compresseur.

26 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE CHATOU SECTION FOOT

Présents :
Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Laurence GNEMMI à Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Laurent LEFEVRE

NOTE DE SYNTHÈSE

L'Association Sportive de Chatou section football a accueilli cette saison un nombre élevé d'adhérents.

L'école de football de l'association accueille les enfants et jeunes de 3 à 18 ans. Sur la saison 2022-2023, le club a accueilli 55 jeunes de plus. Au sein de la Boucle de Seine, le club de Chatou est le seul à avoir deux équipes U14 et U18. En effet, les associations de foot des alentours peinent à remplir les effectifs sur ces tranches d'âges.

L'école de football représente une dépense importante pour l'association. En effet, la fourniture annuelle d'une nouvelle tenue vestimentaire pour les jeunes et les enfants, la location annuelle de deux minibus ainsi que les frais de fonctionnement (entretien, carburant, assurance, etc) constituent les principales dépenses de l'association. Celles-ci ne cessent d'augmenter notamment en raison de l'augmentation du nombre d'adhérents au sein du club et de l'inflation.

Aussi, le club sollicite la commune pour une aide financière exceptionnelle de 10 000 € afin d'absorber la hausse des dépenses du club. L'association est en train de se restructurer pour absorber sur les prochaines années les coûts de fonctionnement : le club va ainsi mettre en place une buvette et revoir le prix de la cotisation qui n'a pas augmenté depuis quelques années.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale, Sports en date du lundi 5 juin 2023,

Considérant la demande de soutien de l'Association Sportive de Chatou section football,

Considérant la participation de l'Association Sportive de Chatou au rayonnement sportif de la commune,

Considérant la politique de soutien de la ville de Chatou auprès des associations sportives, qu'elle soit financière, matérielle ou en nature,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000€
- **de procéder** au versement de la subvention

A L'UNANIMITÉ,

27 – AVENANT 1 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE CHATOU ET LE TENNIS CLUB DE CHATOU

Présents :
Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Laurence GNEMMI à Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Laurent LEFEVRE

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des associations sportives, en direction de la population catovienne, la Commune de Chatou entend soutenir la pratique sportive mise en place sur son territoire.
L'Association « Tennis Club de Chatou » a pour objectif de développer la pratique du tennis de loisirs ou de compétition auprès des jeunes et des adultes.

La Ville de Chatou a renouvelé le 22 juin 2022 sa convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Tennis Club de Chatou et ce pour une durée de 4 ans.

La convention prévoit la mise à disposition, à titre gratuit et précaire, du bâtiment Tennis situé 80 rue Auguste Renoir. L'article 6.2.6 de ladite convention met à la charge de l'Association « Tennis Club de Chatou» l'ensemble des abonnements et des consommations concernant l'eau, l'électricité, et généralement toutes autres sources de fluides ou d'énergie et stipule que l'Association acquittera de façon régulière les factures.

Compte tenu du contexte inflationniste actuel et de l'augmentation des tarifs des fluides (électricité, gaz) et consciente de l'impact que cela peut représenter pour la vie de l'association, la commune a décidé de prendre à sa charge le paiement des fluides afin de faire bénéficier l'association de ses tarifs groupés à compter du 1er janvier 2023.

Il revient à l'association d'assurer le remboursement desdites factures de gaz et d'électricité à la Ville. Ce remboursement se matérialisera par la diminution du montant de la subvention que lui verse la Ville par le montant des factures de fluides.

Ainsi, il est proposé de conclure avec l'association « Tennis Club de Chatou » un avenant n°1 à la convention de mise à disposition du bâtiment Tennis situé 80 rue Auguste Renoir afin de modifier l'article 6.2.6.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2022_079 en date du 29 juin 2022 portant approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à l'association « Tennis Club de Chatou »,

Vu l'avis de la commission Education, Restauration Municipale et Sports en date du lundi 5 juin 2023,

Considérant le contexte inflationniste actuel et les augmentations des tarifs des fluides,

Considérant le souhait de la ville de soutenir les activités de l'association « Tennis Club Chatou » dans ce contexte en prenant en charge les frais de fluides compte tenu de la possibilité qui lui est offerte de bénéficier de tarifs groupés,

Considérant la nécessité de conclure en avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens afin d'insérer ce dispositif et imposer à l'association le remboursement des ses frais de fluides à la ville,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** les termes de l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens du Tennis Club de Chatou situé au 80 rue Auguste Renoir conclue entre la commune et l'association « Tennis Club de Chatou »,

- **d'autoriser** le Maire à signer ledit avenant.

A L'UNANIMITÉ,

28 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PISCINE DE CHATOU AU SDIS À TITRE GRACIEUX

Présents :
Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Laurence GNEMMI à Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Laurent LEFEVRE

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Service départemental d'incendie et de secours des Yvelines a pour missions :

- la protection des personnes, des biens et de l'environnement,
- le secours d'urgence aux personnes,
- la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile,
- la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours.

Pour assurer leurs missions, les sapeurs pompiers ont besoin de se maintenir en forme et de pratiquer des activités sportives. C'est dans ce cadre que les pompiers des casernes de Chatou et du Vésinet ont émis le souhait de pratiquer la natation à la piscine Jean-François Henry.

En parallèle, la ville a l'obligation de former les maîtres nageurs aux premiers secours de niveau 1 et de réaliser des exercices d'intervention et d'évacuation d'urgence. Le SDIS dispose des compétences pour animer cette formation auprès des maîtres-nageurs. La Ville souhaite développer également l'initiation aux premiers secours à l'ensemble du personnel.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de conclure une convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine Jean-François Henry entre la Ville et le SDIS. Les sapeurs-pompiers pourront pratiquer la natation dans les conditions citées dans la convention en contrepartie de la formation du personnel communal.

DELIBERATION

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale et Sports en date du lundi 5 juin 2023,

Considérant la volonté du SDIS de permettre à ses agents de pratiquer une activité physique régulière,

Considérant la volonté municipale de former les maîtres-nageurs aux premiers secours,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine Jean-François Henry entre la Ville et le SDIS,

- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

A L'UNANIMITÉ,

29 – VOEU DE SOUTIEN À LA PROPOSITION DE LOI DÉPOSÉE PAR LE SÉNATEUR PATRICK CHAIZE VISANT À ASSURER LA QUALITÉ ET LA PÉRENNITÉ DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE

Présents :
Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Laurence GNEMMI à Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Laurent LEFEVRE

Absent :
Arménio SANTOS

NOTE DE SYNTHÈSE

Si la France peut se targuer de figurer aujourd'hui parmi les bons élèves en pointe en Europe pour le déploiement des réseaux fibre à l'abonné et se féliciter du succès du Plan France Très Haut Débit lancé en 2013 avec plus de 77% des foyers désormais éligibles à la fibre optique, ce succès est malheureusement entaché par les trop nombreux problèmes de qualité qui interdisent à un certain nombre de foyers d'accéder à ces réseaux de fibre dans de bonnes conditions et de pouvoir ainsi bénéficier d'une connexion très haut débit performante de façon pérenne.

La généralisation du mode STOC (acronyme de « Sous-Traitance Opérateur Commercial», désigne un mode opératoire dans le cadre duquel le raccordement du client final est sous-traité à l'opérateur commercial (OC) et non pas réalisé par l'opérateur d'infrastructure (O1) qui a en charge l'exploitation du réseau), que les grands opérateurs nationaux et l'ARCEP ont imposé sur l'ensemble des réseaux de fibre à l'abonné grand public (FTTH) privés et publics, s'est en effet trop souvent traduite par l'intervention d'une main d'œuvre peu qualifiée et mal rémunérée lors des raccordements à l'origine de fréquentes dégradations et malfaçons sur les réseaux.

Les dysfonctionnements constatés affectent aujourd'hui aussi bien les réseaux FTTH financés sur fonds propres et déployés par les opérateurs privés sur certaines communes que les réseaux d'initiative publique en partie financés par les collectivités sur la zone moins dense.

Armoires de point de mutualisation et boîtiers de raccordement détériorés, fibres débranchées ou arrachées, échecs de raccordement et déconnexions d'abonnés à répétition pour raccorder de nouveaux clients…, les plaintes des administrés et des élus se sont multipliées ces dernières années sans que les opérateurs, ni le régulateur, ni le Gouvernement n'y mettent bon ordre et n'apportent de réponse à la hauteur des enjeux.

Ce constat a conduit le Président de l'AVICCA et Sénateur, Patrick Chaize, à estimer qu'il était temps que le législateur reprenne la main sur ces questions. Il a en conséquence décidé de déposer une proposition de loi afin de contraindre les opérateurs à modifier radicalement leurs pratiques et à contrôler davantage la qualité des raccordements qu'ils confient à leurs sous-traitants.

Cette proposition de loi a pour objectif de mettre un terme aux dérives actuelles et à obtenir la remise en état des réseaux dégradés aux frais des responsables, ce qui suppose de donner les moyens à l'ARCEP, aux collectivités et à leurs prestataires, lorsqu'il s'agit de réseaux publics, de contrôler et de sanctionner tout manquement aux règles de l'art et de sécurité.

Entre autres dispositions, le premier article de cette proposition de loi vise pour cela à encadrer de façon plus stricte les modalités d'intervention des entreprises chargées du raccordement (limitation du rang de sous-traitance, respect de règles de prévenance lors des interventions, exigences en matière de qualification des intervenants, ...). L'intervenant en charge du raccordement devra notamment remettre à l'abonné un certificat de conformité à l'instar du mécanisme applicable en matière d'installations intérieures pour le gaz. Ce mécanisme permettra à l'utilisateur final d'obtenir réparation de son préjudice en cas de manquement lors de la réalisation du raccordement.

L'article 4 du texte propose également de renforcer, par plusieurs moyens, les pouvoirs de contrôle et de sanctions de l'ARCEP sur l'ensemble des opérateurs intervenant sur le réseau, en lui octroyant notamment des pouvoirs spécifiques sur la qualité des raccordements des utilisateurs finals sur les réseaux de fibre optique.

L'article 5 vise enfin à renforcer les droits des consommateurs face aux effets désastreux des coupures prolongées d'accès à Internet et aux débranchements sauvages dans les armoires de rue, en prévoyant, en premier lieu, la suspension de toute demande de paiement de l'abonnement par le fournisseur d'accès à Internet au-delà d'un premier délai de coupure, l'indemnisation du consommateur au-delà d'une certaine durée de coupure, et, en dernier lieu, la possibilité pour le consommateur de résilier l'abonnement au-delà d'un troisième délai.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de loi n° 795 déposée au Sénat le 19 juillet 2022 par le sénateur Patrick CHAIZE visant à assurer la qualité et la pérennité des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique,

Vu l'avis de la commission Sécurité, Mobilités, Voirie en date du 20 juin 2023,

Considérant les nombreux dysfonctionnements, dégradations et malfaçons observés au cours des dernières années sur les réseaux de fibre à l'abonné FTTH publics et privés déployés sur le territoire des adhérents du SIPPEREC et les échecs de raccordement et déconnexions fréquentes que cela génère pour les abonnés,

Considérant l'exaspération grandissante et légitime que de tels désordres suscitent auprès des administrés des communes adhérentes qui se trouvent ainsi privés d'accès à la fibre dans un contexte où le recours au très haut débit est devenu un droit et un service essentiel pour communiquer, télétravailler, se former à distance, effectuer des démarches en ligne ou accéder à la culture et aux loisirs,

Considérant l'impact financier que ces dégradations et les frais de remise en état qu'elles entraînent font peser sur l'exploitation des réseaux d'initiative publique que les collectivités ont contribué à financer,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de soutenir** la proposition de loi n° 795 visant à assurer la qualité et la pérennité des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

- **de demander** aux sénateurs et députés du territoire de soutenir la proposition de loi lors de son examen au Parlement.

- **de préciser** que le présent vœu sera notifié à l'ARCEP.

A L'UNANIMITÉ,

Yves ENGLER est d'accord avec ce vœu mais s'interroge sur le contrôle de cette régulation.

30 – CONVENTION POUR LA CRÉATION ET L'EXPLOITATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE QUAI WATIER

Présents :
Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Laurence GNEMMI à Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Laurent LEFEVRE

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de la politique de sécurisation de sa défense incendie, la ville de Chatou souhaite étendre son réseau de bornes d'incendie là où il y a un besoin de renforcement. Ainsi, en vue d'étendre cette protection sur des habitations non couvertes par celle-ci sur le quai Watier, la Ville s'est rapprochée de la société d'EDF afin de conclure une convention permettant l'extension du réseau d'eau potable souterrain à partir de la dernière bouche d'incendie connue installée sur le domaine d'EDF,
Cette extension de réseau d'eau potable permettra en outre de réaliser les travaux nécessaires pour poser un comptage d'eau potable pour les propriétés desservies par cette extension.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission sécurité, Mobilités, Voirie en date du 20 juin 2023,

Considérant l'intérêt de signer une convention entre la Ville et la Société EDF afin de définir les modalités techniques, administratives et financières pour la réalisation et l'exploitation de cette installation et ainsi réaliser l'extension du réseau d'eau potable nécessaire pour la création d'une borne d'incendie et des branchements des propriétés desservies,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention pour la création et l'exploitation d'une extension d'une canalisation d'eau potable quai Watier,

- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y référant et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **d'inscrire** les dépenses au budget de la Commune.

A L'UNANIMITÉ,

Pierre Guillet s'interroge sur l'utilité d'utiliser de l'eau potable pour éteindre un incendie. François SCHMITT indique qu'il n'y pas d'autres réseaux que ceux d'eau potable. On pourrait imaginer éteindre le feu par l'utilisation de l'eau de la Seine, encore faudrait-il disposer d'un réseau de pompage et des autorisations spécifiques. Les engins des pompiers ne sont pas équipés de dispositifs d'aspiration.

31 – CESSION DES LOTS 476-477 ET 478 - COPROPRIÉTÉ CHATOU NOUVEAU SIÈCLE - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE DE VENTE

Présents :
Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Laurence GNEMMI à Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Laurent LEFEVRE

NOTE DE SYNTHESE

La Ville est propriétaire des lots de copropriétés 293, 451 et 453 de la copropriété Grand Siècle située aux n°1 à 7 Place Maurice Berteaux et 10 et 12 Avenue Larcher.

Les gérants de la SCI 1 place Maurice Berteaux (Super U) située place Berteaux ont le projet d'en réorganiser l'accès livraison et le stockage des déchets.

Ce projet nécessite d'acquérir et d'installer pour partie sur des lots de la copropriété Grand Siècle, appartenant à la Ville :

- La création de locaux techniques en arrière des constructions existantes en prolongement du quai de livraisons,

- L'aménagement d'un quai de livraison et de ses abords en coexistence avec les accès à l'immeuble de logements et au parking en sous-sol sur l'avenue LARCHER.

Le souhait de la SCI est de se porter acquéreur des surfaces qui lui sont nécessaires. L'impact de cette opération sur les lots 293 et 451, propriétés de la Ville, nécessite au préalable de diviser ces lots pour n'en céder qu'une partie. Le Cabinet TASSOU-CAVEL, géomètres-experts a préparé un modificatif au règlement de copropriété et état descriptif de division le 30 août 2022 ayant pour objet :

- La subdivision du lot 293 (droit de jouissance et droit de construire) en 2 nouveaux lots (474 et 475) et le lot 451 en 5 nouveaux lots (476 à 480);
- puis réunion des lots 474 et 478 pour former le lot 481 qui doit être cédé.

Pour ce faire, la SCI a :
- déposé et obtenu un permis de construire.
- sollicité la Ville afin de faire estimer par le pôle d'évaluation domaniale : les lots 481 de 170m², le lot 476 de 52m² et le lot 477 de 222m². La contenance totale est de 444 m².

- présenté et fait valider en AG de copropriété, le 30 mars 2023, l'approbation du modificatif au règlement de copropriété et de l'état descriptif de division.

Le pôle d'évaluation des Domaines a été consulté et a remis un avis le 3 janvier 2023, n°2022-78146-74789. Il en ressort que la valeur vénale du terrain est arbitrée à 76 400€, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. La marge d'appréciation est le reflet du degré de précision de l'évaluation réalisée, de ce fait elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant (la Ville). Dès lors, le consultant peut toujours vendre à un prix différent sans nouvelle consultation.

Après accord entre les parties, le prix de cession a été fixée à 84 040€. Les frais d'actes seront portés par les acquéreurs.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver :

1/La modification du règlement de copropriété et état descriptif de division du 30 août 2022 emportant :
- division du lot 293 en 2 nouveaux lots numérotés 474 et 475,
- division du lot 451 en 5 nouveaux lots numérotés 476, 477, 478, 479 et 480,
- réunion des lots 474 et 478 en un nouveau lot numéroté 481.

2/la cession des lots 476-477 et 481 au prix de 84.040 euros payable comptant à la SCI 1 place Maurice Berteaux (Super U), les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur.

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes concourant à la réalisation de cette opération jusqu'à la signature de l'acte de cette cession.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Vu le modificatif au règlement de copropriété et de l'état descriptif de division établi par le Cabinet de géomètres experts TASSOU-CAVEL en date du 30 août 2022,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de Versailles, n°2022-78146-74789 en date du 3 janvier 2023,

Vu l'avis de la commission communale Aménagement Urbain, Habitat et Logement en date du 12 avril 2023,

Considérant le modificatif au règlement de copropriété établi par le cabinet de Géomètres-Experts TASSOU-CAVEL, daté du 30 août 2022,

Considérant que les lots de copropriété n°476-477 et 481, d'une contenance de 444m², situés dans la copropriété CHATOU NOUVEAU SIÈCLE, 1 à 7 place Maurice Berteaux, appartiennent à la ville de Chatou,

Considérant que le projet porté par la SCI 1 place Maurice Berteaux (Super U) consiste en l'aménagement d'un quai de livraisons et de ses abords en coexistence avec les accès à l'immeuble de logements et au parking en sous-sol sur l'avenue Larcher, et, la création de locaux techniques en arrière des constructions existantes en prolongement du quai de livraisons,

Considérant la sollicitation de la SCI 1 place Maurice Bertaux, pour se porter acquéreur des lots 476-477 et 481, propriétés de la Ville de Chatou,

Considérant que lors de l'Assemblée Générale de la copropriété CHATOU NOUVEAU SIÈCLE, du 30 mars 2023, il a été validé l'approbation du modificatif au règlement de copropriété et de l'état descriptif de division, établi le 30 août 2022, par le cabinet de géomètres experts Tassou-Cavel,

Considérant qu'un accord est intervenu entre la Ville et la SCI 1 place Maurice Berteaux, sur les questions financières, retenant notamment une valeur de cession de QUATRE VINGT QUATRE MILLE QUARANTE EUROS (84 040€),

Considérant qu'avant de signer la cession des lots de copropriété, il conviendra de signer le modificatif de l'état descriptif de division,

Considérant que les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la modification à l'état descriptif de division et règlement de copropriété telle qu'établie le 30 août 2022, par le cabinet de géomètres experts Tassou-Cavel ; les frais d'acte et de publication de l'acte authentique constatant cette modification étant à la charge de l'acquéreur,

- **d'approuver** la cession des lots 476-477 et 481, d'une superficie totale de 444m², situés dans la copropriété CHATOU NOUVEAU SIÈCLE, 1 à 7 place Maurice Berteaux, au prix de QUATRE VINGT QUATRE MILLE QUARANTE EUROS (84 040€), au profit de la SCI 1 place Maurice Berteaux (Super U), les frais d'actes et de publication étant à la charge de l'acquéreur,

- **d'autoriser** le Maire à signer l'acte authentique contenant modificatif à l'état descriptif de division et règlement de copropriété ainsi que l'acte de cession et tout autre document s'y rapportant,

- d**e désigner** l'office notarial SAS CATROU, DEMIRTAS, FITERMAN et BENAND, situé à Houilles pour la rédaction des actes à intervenir.

A L'UNANIMITÉ,

José TOMAS regrette qu'un plan de masse n'ait pas été joint à la délibération.

Vincent GRZECZKOWICZ rappelle que ce terrain est situé à l'arrière du cinéma, en contrebas, inaccessible et inexploitable. Il présente le projet consistant pour le Super U à disposer de ce terrain pour y stocker des poubelles au lieu de les laisser traîner sur son quai de déchargement. La Ville a trouvé cette proposition pertinente car ce terrain ne sera jamais exploitable.

La superficie de 440 m² peut paraître très grande ; toutefois il s'agit de plusieurs terrains discontinus (voirie, terrains nus), il s'agit de plusieurs lots découpés.

José TOMAS souhaite connaître le projet de Super U avec l'acquisition de ce terrain, estimant que Super U est à l'origine de nombreuses nuisances dûes principalement aux livraisons des marchandises.

Vincent GRZECZKOWICZ indique que ce projet va résoudre les problématiques de livraison du Super U et des nuisances que son activité occasionne. En effet, aujourd'hui, les livraisons sont organisées très tôt dans la nuit, engendrant des nuisances sonores et générant un blocage de la rue Larcher car les marchandises ne peuvent pas être rentrées en totalité. L'objectif est de récupérer le local poubelle actuel pour agrandir le quai de déchargement, de telle sorte que les semi-remorques puissent rentrer entièrement dans le parking du Super U supprimant ainsi les problématiques de circulation et permettant aussi de retarder les horaires de livraison.

José TOMAS craint qu'avec la cession de ce terrain à Super U, cette entreprise sera dans une position confortable pour accueillir encore plus de marchandises, et de ce fait plus de livraisons et donc engendrera davantage de nuisances. José TOMAS indique qu'il essaie d'évaluer, à travers ses questions, ces nuisances.

Monsieur le Maire rappelle que ce magasin de centre-ville existe depuis 40 ans et qu'il est très fréquenté. Il indique que l'exiguïté du quai de déchargement engendre des livraisons très tôt dans la nuit en raison de l'impossibilité de bloquer l'hyper coeur de Chatou à 7h du matin.
Monsieur le Maire indique que pour limiter les livraisons la nuit et permettre les livraisons plus tardives, l'aménagement du quai permettra de faire rentrer des camions plus importants et donc de réduire le nombre de livraisons. Il ajoute que le Super U n'est pas extensible ; le Super U ne pourra accueillir plus de livraisons. Le Maire rappelle qu'on est en train de mettre en place un quai de déchargement permettant des livraisons plus rapides, c'est-à-dire d'une demi-heure de rotation aujourd'hui au lieu d'une heure 30, de réduire le nombre de camions, de diminuer les nuisances des riverains. Le but est d'améliorer le fonctionnement du Super U en termes de gestion et de limiter les nuisances pour les voisins et de permettre au contraire une diminution des rotations des camions. Monsieur le Maire précise que la copropriété et notamment le président du syndic de la copropriété est favorable à cette opération. Enfin, cette opération apporte 80 000 € à la Ville.

Yves Engler souligne que ces arguments ne sont pas mentionnés dans le dossier et regrette de ne pas avoir eu ce type d'informations avant.
Michèle GRELLIER indique à Yves Engler que ce sujet a été présenté en commission Développement économique et commerces et lui propose de lui envoyer le projet tel qu'il a été présenté.

32 – CESSION AMIABLE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE AP 661 SITUÉE 22 BIS RUE DES BEAUNES À CHATOU

Présents :
Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Laurence GNEMMI à Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Laurent LEFEVRE

NOTE DE SYNTHÈSE

La Commune est propriétaire de parcelles de terrain localisées sur son territoire.

Dans le cadre de l'objectif que la commune poursuit en matière de rationalisation de ses biens, la Commune a décidé de céder la parcelle communale située 22 bis rue des Beaunes à des propriétaires privés. Il s'agit d'un terrain nu de 364m².

Pour rappel : la parcelle communale AP n°661 est issue de la division de la parcelle AP n°137 d'une contenance de 459 m² située 22 bis rue des Beaunes. Elle a fait l'objet d'une procédure de biens vacants et sans maître et a été incorporée dans le patrimoine privé communal par arrêté du 17 novembre 2014, publié et enregistré le 27 avril 2015.

Les voisins immédiats, situés au 24 rue des Beaunes, intéressés par l'acquisition d'une partie du terrain jouxtant leur fond de jardin, ont interrogé la ville sur ses intentions quant au devenir de ce terrain. La ville projetait une cession de ce terrain aux fins de réalisation d'une maison individuelle.

Les deux projets étant compatibles, un géomètre missionné par la ville a établi une division ayant eu pour effet, à partir de la parcelle AP n°137, de créer 4 nouvelles parcelles : la principale AP n°661, et 3 parcelles destinées à être cédées aux voisins immédiats : AP n°662, 663 et 664 comme indiqué sur le plan suivant :

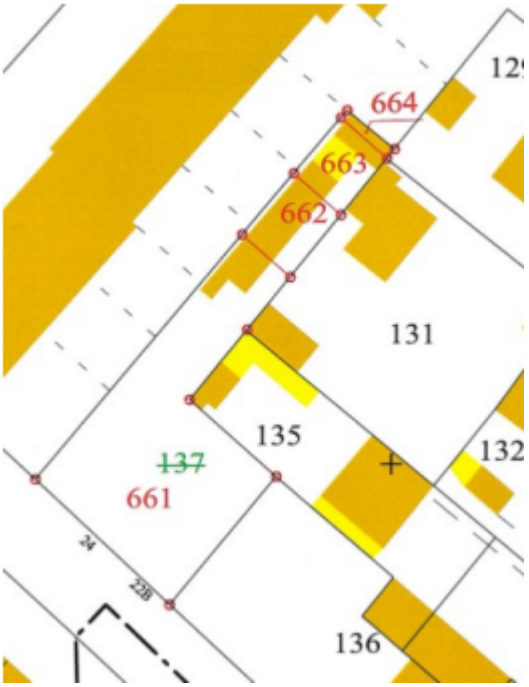

Les parcelles cadastrées AP n°662-663 et 664 ont été cédées le 22 septembre 2022.

Afin de poursuivre sa démarche de valorisation de son patrimoine immobilier de manière plus efficiente, la Commune a souhaité collaborer avec la société AGORASTORE, leader pour la vente, par internet, des biens immobiliers des collectivités et des entités publiques.

Le pôle d'évaluation des Domaines a été consulté et a remis un avis le 30 novembre 2021, n°2021-78146-82704. Il en ressort que la valeur vénale du terrain est arbitrée à 349 000€, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.
La marge d'appréciation est le reflet du degré de précision de l'évaluation réalisée, de ce fait elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant (la Ville).

Dès lors, le consultant peut toujours vendre à un prix différent sans nouvelle consultation. Sur la présente vente, le prix de cession se situe dans la fourchette des 10 % de marge d'appréciation, la vente du terrain ayant été soumis à des contraintes de construction à savoir une emprise au sol maximum de 70m².

Par décision DEC_2022_213, du 16 décembre 2022, la Ville et la société AGORASTORE, ont signé une convention cadre immobilier. C'est dans ce cadre, que la Ville a décidé de leur confier la cession de la parcelle objet de la présente.

Dans ce cadre, AGORASTORE a géré l'ensemble de la procédure à savoir : la multidiffusion sur les canaux, le relai de l'annonce sur les réseaux sociaux, la prospection sortante et l'utilisation de la base acquéreur AGORASTORE, le suivi et la relance des prospects, la qualification et l'animation des enchérisseurs, la réception et l'analyse des dossiers des candidats, l'organisation des enchères et l'examen de ces dernières.

A l'adresse du 22 bis rue des Beaunes, à l'issue de la commercialisation du 29 mars au 17 mai, il y a eu 5 778 consultations de l'annonce, 34 contacts pris, 17 visites effectuées et 17 enchères réalisées , 4 dossiers complets reçus dont 3 retenus (l'un des acquéreurs n'ayant fait que l'offre de départ).

L'analyse des offres conduit à retenir l'offre la mieux disante, soit celle présentée par Monsieur et Madame LEGOUDA pour la somme de 325 688€ net vendeur, soit 355 000€ frais d'agence inclus. Pour rappel, la mise aux enchères était au prix de 295 000€ FAI.

Les consorts sont des particuliers, propriétaires d'un appartement à ARGENTEUIL, ils souhaitent le mettre en location, et construire une maison à Chatou pour y en faire leur résidence principale.

Si toutefois, l'acquéreur n'était pas en mesure de procéder à l'acquisition et ne signait pas de compromis ou l'acte de vente, dans le cas où les conditions suspensives liées au prêt et à l'obtention du permis de construire n'étaient pas levées, la Commune se réserverait la possibilité de retenir les offres qui ont suivi.

La commission communale Aménagement Urbain, Habitat et Logement du 13 juin 2023, a émis un avis également favorable à cette cession.

C'est pourquoi, il vous est proposé:

- d'approuver la cession à l'amiable du bien situé 22 bis rue des Beaunes, cadastré section AP n°661, d'une superficie de 364m², au prix de 325 688€ net vendeur, soit 355 000€ FAI, hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour le compte et au nom de la Ville tous les actes relatifs à cette vente,

- de désigner l'office notarial SCP MARTEAU-REFFAY-TREVISIOL TOKKA, situé à CHATOU pour la rédaction des actes à intervenir.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2211-1 à 2211-19 et L.2241-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3211-14,

Vu l'avis des Domaines concernant la valeur vénale, effectuée par la Direction Générale des Finances Publiques, Trésorerie Générale des Yvelines, Pôle d'Évaluation Domaniale de Versailles, sous la référence n°2021-78146-82704, en date du 30 novembre 2021,

Vu le document d'arpentage n°1870E dressé par le cabinet de géomètres-experts TASSOU/CAVEL en date du 21 décembre 2021,

Vu la décision DEC_2022_213 du 16 décembre 2022, portant sur la signature d'une convention cadre immobilier avec la SAS AGORASTORE,

Vu la procédure de commercialisation lancée du 29 mars au 17 mai, dont la phase enchères des 16 et 17 mai, portant sur la cession du terrain sis 22 bis rue des Beaunes, cadastré section AP 661, d'une superficie de 364m²,

Vu l'avis de la commission communale Aménagement Urbain, Habitat et Logement en date du 13 juin 2023,

Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle, située 22 bis rue des Beaunes, cadastrée section AP n°661, d'une superficie de 364m²,

Considérant que la commune s'est engagée dans une démarche de rationalisation des biens qu'elle possède,

Considérant qu'afin de procéder à l'aliénation de ce tènement foncier, la SAS AGORASTORE a procédé à une mise aux enchères qui s'est tenue du 16 au 17 mai 2023,

Considérant qu'au regard de l'analyse des offres, 3 dossiers ont été retenus, et qu'après analyse, il apparaît que c'est le dossier de Monsieur et Madame LEGOUDA, qui a été retenu pour un prix de cession de 325 688€ net vendeur, soit 355 000€ FAI, hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur,

Considérant qu'avant d'autoriser la signature de tous les actes, il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le choix du candidat retenu et son offre,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le choix du candidat retenu suite aux enchères, à savoir Monsieur et Madame LEGOUDA,

- **d'approuver** la cession amiable, du bien sis 22 bis rue des Beaunes, section AP n°661, au prix de 325 688€ net vendeur, soit 355 000€ FAI, hors droits et frais de notaires à la charge de l'acquéreur,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer pour le compte et au nom de la Ville tous actes relatifs à cette vente,

- **de désigner** l'office notarial SCP MARTEAU-REFFAY-TREVISIOL TOKKA, situé à Chatou pour la rédaction des actes à intervenir.

A L'UNANIMITÉ,

33 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Présents :
Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Laurence GNEMMI à Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Laurent LEFEVRE

NOTE DE SYNTHESE

Le règlement intérieur de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la Ville permet d'assurer un cadre légal de fonctionnement auprès des familles et des organismes institutionnels de tutelle tels que la Caisse d'allocations familiales et le Conseil Départemental (Protection Maternelle et Infantile).

Ce règlement doit être modifié pour prendre en compte les directives de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines et les différents ajustements nécessaires d'évolution du règlement au vu de l'année écoulée.

Sur demande de la CAF, le passage suivant est ajouté :

- art 24: le gestionnaire doit indiquer le tarif applicable lors de l'accueil d'un enfant issu de l'Aide sociale à l'enfance (ASE). La circulaire 2019-005 a modifié les modalités de calcul du tarif horaire qui doit être appliqué lors de l'accueil d'un enfant placé en famille d'accueil. Le gestionnaire doit prendre en compte le plancher de ressource pour un enfant pour déterminer le tarif horaire lors de l'accueil d'enfant issu de l'ASE.

Sur demande de la CAF, les passages suivants sont supprimés art 8, art 19, art 24, art 25:

- les passages relevant du principe de mensualisation, abandonné en Juillet 2022, sont présents dans le règlement de fonctionnement :
    - «Lors de l'élaboration de l'inscription, un nombre de semaines de congés annuels est pris en compte afin de calculer le taux horaire »
    - «[…] Le nombre d'heures de congés prévues, le nombre de jours fériés. …. Ainsi que le nombre de semaines de congés prévisibles »
    - «En fin d'année, ou en cas de modification du contrat en cours d'année, des régularisations peuvent être appliquées »
    - «Tout changement de contrat entraîne automatiquement une modification du droit à congés et peut entraîner une régularisation financière »

- «La formule de calcul de la facture mensuelle hors cas particuliers (ressources planchers, ressources plafond et cf. article 23 – conditions particulières) est la suivante : [(Taux d'effort x ressources) /12] x (nombre de semaines par an du contrat d'accueil x nombre de jours par semaine du contrat d'accueil x nombre d'heures par jour du contrat d'accueil) /12

Sur demande de la Caf, le passage suivant est modifié:

« En cas d'accueil d'urgence, la facturation dans un premier temps sur un contrat heures réalisées est appliquée pour les situations d'urgence »

Ce passage est remplacé par :

« Dans le cadre d'un accueil d'urgence le tarif plancher sera appliqué sur les heures réalisées par l'enfant si les ressources de la famille sont inconnues »

Sur le volet de l'élaboration des contrats art 8, art 9:

- Le contrat **d'accueil (hormis contrats trimestriels, ou situation de congés maternités et / ou parental)** est établi à l'admission de l'enfant **jusqu'au 30 juin de l'année en cours.** Il est réputé ferme et définitif excepté dans les cas prévus (art. 9 paragraphe 3 et art. 25) du présent règlement.

- Il est réévalué chaque année entre le 1er avril et le 30 mai afin de prendre acte des éventuels demandes de modifications, **ou de situations ne permettant pas de renouveler le contrat pour l'année suivante**.

- La Ville souhaite accompagner les usagers en situation d'insertion professionnelle sur des inscriptions régulières, et notamment temps plein. **Aussi, dans ce cadre, des contrats trimestriels sont effectués**. **Chaque trimestre,** un lien est fait avec les familles concernées pour faire le point sur leurs recherches afin de déterminer si il y a lieu d'adapter, de modifier **voir de stopper en cas de besoin impérieux** le contrat en fonction des besoins et des possibilités de la structure **La Ville se réserve le droit de diminuer les horaires et le nombre de jours d'accueil en cas de besoin.**

- En cas **de congé maternité** ou de congé parental d'un des deux parents, en cours d'année, la Ville se réserve le droit d'adapter, de réduire les horaires et le nombre de jours d'accueil **voir de stopper le contrat temporairement si cela s'avère nécessaire au bon fonctionnement de la structure (respect des taux d'encadrement, ….).** Une orientation pourra être faite sur de l'accueil ponctuel en fonction du nombre de familles en liste d'attente ou de situations d'urgence à accompagner.

  Sur le volet des modifications d'horaires ou de possibilité d'accueil des enfants art 7, art 8, art 9 :

- Durant la période de familiarisation, qu'en cas de difficultés particulières constatées durant cette période, dans l'intérêt de l'enfant, un aménagement du contrat pourra être proposé et/ou demandé par la Ville afin que l'accueil de l'enfant s'avère en totale compatibilité au sein d'un établissement d'accueil accueil collectif 0/3 ans.

- Lors de situations exceptionnelles ou le nécessitant (intempéries, grèves, **situation sanitaire, soucis d'absentéismes d'équipe engendrant des taux d'encadrement non conformes, enfant nécessitant un accueil adapté au vu de ses difficultés d' évolution au sein de la structure ou des répercussions de son comportement sur les autres enfants du groupe au regard de la sécurité ...)** imposant une réorganisation particulière,au regard des contraintes de sécurité, les services de la Ville peuvent être amenés à modifier les conditions et possibilités d'accueil.

Sur le volet médical, de préciser art 4, art 18:

- Que la liste des évictions est établie en s'appuyant sur les recommandations du ministère de la santé et avec le médecin des crèches.
- Que les recommandations d'éviction du médecin de l'enfant ne prévalent pas à ce règlement intérieur et que l'avis du médecin de ville ne prime pas sur l'avis du médecin de crèche ou du référent médical s'il est constaté que l'état de l'enfant n'est pas compatible avec un accueil ou une reprise d'accueil en structure collective.
- Que médecin référent sanitaire ou la Direction sanitaire de la crèche se réservent le droit de ne pas valider l'accueil ou la poursuite d'accueil d'un enfant si son état et son bien être ne sont pas jugés compatibles avec l'accueil en collectivité. Cet état n'est pas uniquement en lien avec un épisode fiévreux, mais peut-être assimilés à d'autres symptômes (selles, toux, douleurs, etc..).

Sur le volet médical, ajouter l'article 18 :

- Qu'en cas de réaction allergique importante (plaques cutanées importantes, démangeaison, altération de l'état général), le retour en structure n'est possible qu'après disparition des symptômes et avec certificat médical.
- Qu'en cas d'hospitalisation ou d'acte chirurgical , le retour à la crèche ne peut se faire que 24h au minimum après le retour d'hospitalisation de l'enfant et s'il est constaté que l'état de l'enfant n'est pas compatible avec une reprise d'accueil en structure.
- Qu'en cas de traumatisme crânien ou de symptômes associés post chute, il est nécessaire que 24 h de surveillance soient faites post consultation ou avis médical au domicile des parents avant le retour en crèche, et s'il est constaté que l'état de l'enfant n'est pas incompatible avec une reprise d'accueil en structure.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022_049 du 12 mai 2022 portant modification du règlement intérieur des établissements municipaux d'accueil d'enfants de moins de 6 ans,

Vu l'avis de la Commission Petite Enfance – Inclusion – Handicap – Santé en date du 20 avril 2023,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur suite aux évolutions contextuelles,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans,

-d'autoriser le Maire à signer le règlement intérieur ainsi modifié et tout document afférent.

A L'UNANIMITÉ,

34 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX À L'ASSOCIATION BOUCLE ACCUEIL EMPLOI (BAE)

Présents :
Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Laurence GNEMMI à Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Laurent LEFEVRE

NOTE DE SYNTHÈSE

Depuis 2010, la ville de Chatou et l'association Boucle Accueil Emploi (BAE) ont établi un partenariat pour accueillir, organiser des ateliers et accompagner les demandeurs d'emploi dans leurs recherches.

La commune de Chatou met à disposition des locaux à ladite association, à titre gracieux, pour l'exercice de ses activités et souhaite maintenir ce partenariat dans l'intérêt du public concerné.

Une convention de mise à disposition est établie pour une durée de 4 ans à compter de sa date de signature.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention avec le BAE concernant la mise à disposition des locaux partagés avec l'Espace Jeunes 16-25 sis Espace Hal Singer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'information donnée aux membres de la Commission Petite Enfance, Inclusion, Handicap, Santé,

Considérant l'intérêt de conclure une convention de mise à disposition,

Considérant le partenariat établi entre la commune de Chatou et le BAE pour l'accueil, l'organisation d'ateliers et l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans leurs recherches,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la mise à disposition, à titre gracieux, à l'association Boucle Accueil Emploi (BAE) des locaux partagés avec l'Espace Jeunes 16-25 sis Espace Hal Singer 85 boulevard de la république à Chatou pour l'exercice de ses activités.

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

A L'UNANIMITÉ,

35 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SCOUTS DE FRANCE DE CHATOU

Présents :
Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Laurence GNEMMI à Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Laurent LEFEVRE

NOTE DE SYNTHESE

Les scouts de France de Chatou ont organisé le 1er avril 2023 les olympiades de la Boucle de Seine sur l'Ile des Impressionnistes.

Les objectifs de cette rencontre étaient les suivants :
- Permettre aux jeunes des différents groupes (différentes villes) de se rencontrer,
- Initier les jeunes et les chefs à la nouvelle pédagogie mise en place au niveau national,
- S'amuser en découvrant de nouveaux jeux.

Cette journée a accueilli 250 jeunes de 11 à 14 ans et a permis de faire rayonner l'image de Chatou au-delà du territoire catovien, les scouts de France de Chatou étant le groupe le plus important du territoire de la Boucle de Seine.
L'association a fait face un certain nombre de dépenses : denrées alimentaires, boissons, matériels pédagogiques, location de toilettes mobiles. Aussi, elle sollicite une aide financière de la part de la Ville à hauteur de 1333 euros.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Solidarité Intergénérationnelle en date du mercredi 8 juin 2023,

Considérant la demande de soutien de l'Association Scouts de France de Chatou,

Considérant la participation des Scouts de France de Chatou au rayonnement de la commune,

Considérant la politique de soutien de la ville de Chatou auprès des associations Jeunesse qu'elle soit financière, matérielle ou en nature,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 333€ à l'Association Scouts de France de Chatou ;

- **de procéder** au versement de la subvention.

A L'UNANIMITÉ,

36 – BOURSE AUX PROJETS JEUNES 2023

Présents :
Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Laurent LEFEVRE, Sophie LEFEBURE, Arnaud BEAUVOIR, Aymeric TONNEAU, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Laurence GNEMMI à Jean-Baptiste GODILLON, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Véronique LIGNIER à Michèle GRELLIER, Jean-Manuel PARANHOS à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Laurent LEFEVRE

Absent :
Emmanuel LOEVENBRUCK

NOTE DE SYNTHESE

La ville de Chatou développe une démarche de soutien financier en direction de projets de jeunes présentant un caractère culturel, sportif, humanitaire, technique ou patrimonial.

Dans ce cadre, la Ville a été saisie de plusieurs demandes émanant de jeunes qui sollicitent une aide pour la réalisation de leurs projets.
Les membres de la commission municipale solidarité intergénérationnelle ont fixé les critères suivants pour financer lesdits projets:

· Être catovien,

· Avoir moins de 25 ans,

· La qualité et la viabilité financière technique et financière du projet présenté,

· La démarche d'engagement et de valorisation du projet sur le territoire de Chatou en amont et à la suite du projet.

La commission solidarité intergénérationnelle s'est réunie le 25 mai dernier afin d'auditionner Pierre Loevenbruck, catovien, et quatre autres étudiants de l'école Cytech. Ces derniers ont présenté le partenariat qu'ils ont développé avec l'association AJVDEC-TOGO en vue de leur stage humanitaire. L'objectif de ce partenariat est de contribuer au développement de la formation scolaire des jeunes togolais dans les villages les plus démunis et d'améliorer l'activité commerçante togolaise locale.

Ainsi, les fournitures scolaires et informatiques récoltées seront acheminés jusqu'au Togo. Pendant leur stage au Togo, ils développeront un projet de site web destiné aux commerçants locaux et feront du bénévolat auprès de jeunes enfants.

Le coût de ce projet s'élève à 13 585 €.

Au regard de l'enveloppe financière de 1 000€ dévolue à ce dispositif et des critères fixés, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention en faveur de : - Pierre Loevenbruck, d'un montant de 400€,

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission Solidarité Intergénérationnelle suite à l'entrevue du 25 mai 2023,

Vu l'avis de la commission Solidarité Intergénérationnelle en date du jeudi 8 juin 2023,

Considérant le dispositif de Bourses aux Jeunes,

Considérant qu'il est opportun de soutenir les jeunes dans les projets qu'ils développent et qui présentent un caractère culturel, sportif, humanitaire, technique ou patrimonial,

Considérant que ledit projet présenté remplit les critères fixés par la commission Solidarité Intergénérationnelle,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'attribution de subventions en faveur de:
  - Pierre Loevenbruck, d'un montant de 400€.

A L'UNANIMITÉ,

Béatrice BELLINI s'interroge sur le montant de la subvention et sur le montant de l'enveloppe financière dédiée à ce projet.

Véronique CHANTEGRELET indique qu'il n'existe pas d'obligation pour affecter la totalité de la subvention à ce projet unique.
Béatrice BELLINI indique que l'enveloppe financière est peu importante, qu'elle s'élève à 1 000 € et rappelle qu'il y a 6 mois, Monsieur le Maire avait évoqué l'idée d'augmenter cette enveloppe et de porter son montant à 2 000 €.

Monsieur le Maire indique que cette discussion avait eu lieu lors de la discussion du budget primitif, et qu'il avait retenu l'idée de doubler ce montant pour la suite et que si effectivement la Ville avait eu 3 - 4 projets, une proposition d'augmentation du montant de l'enveloppe budgétaire aurait été soumise au budget supplémentaire de façon à accompagner ces projets. Toutefois, seul un projet a été présenté. L'année prochaine, il indique que la somme de 2 000 € sera pré-budgétée et s'il y a 4 ou 5 projets les 2 000 € seront attribués et répartis entre les projets.

QUESTIONS DIVERSES

Béatrice BELLINI rappelle à Monsieur le Maire qu'elle n'a pas eu de réponse par rapport aux différents ateliers développement durable qu'elle se proposait d'animer. Monsieur le Maire lui indique qu'il lui en reparlera.

Yves ENGLER demande à Monsieur le Maire si l'ordre du jour du Conseil municipal peut être transmis en version modifiable pour que lui et son équipe puissent l'annoter. Monsieur le Maire lui répond que si la démarche est faisable techniquement, l'ordre du jour leur sera transmis en version modifiable.

Pierre GUILLET demande à Monsieur le Maire s'il serait possible d'embellir la salle Pierre Desproges dans laquelle sont célébrés les mariages durant les travaux de l'hôtel de ville. Monsieur le Maire lui répond que la Ville va essayer d'améliorer la décoration.

Le Maire lève la séance à 23h00.